

canton de

PAVILLY

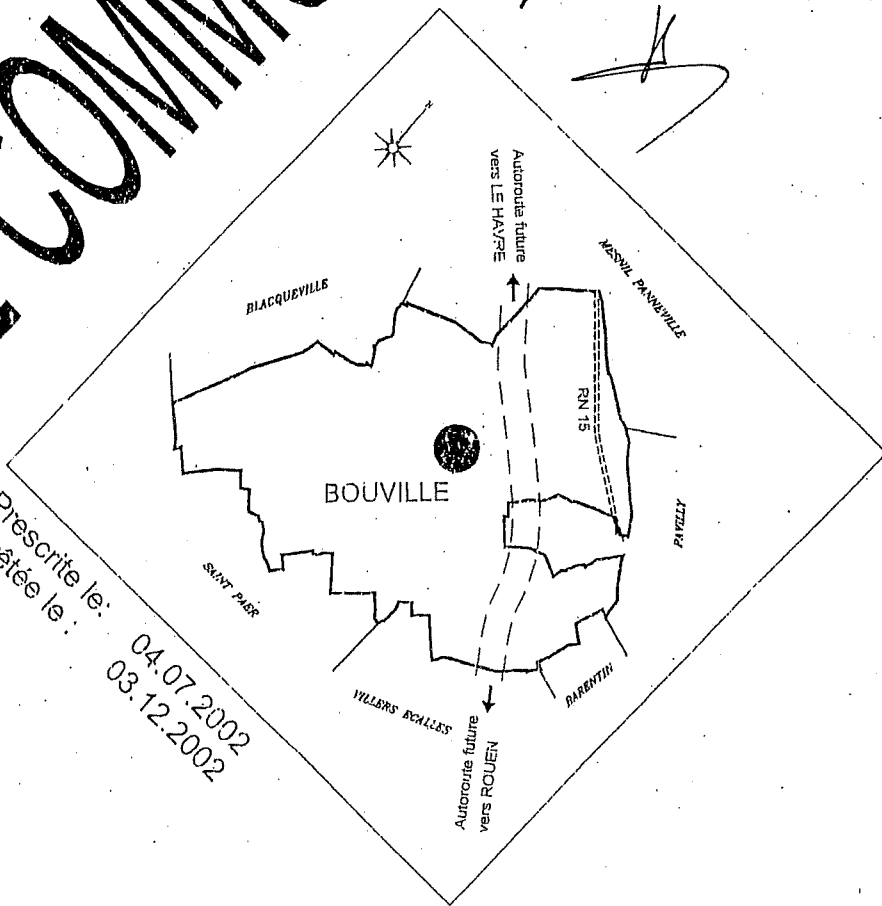
# BOUVILLE

Rapport de présentation

# CARTE COMMUNALE

Vu, le Commissaire -  
enquêteur.

Prescrite le: 04.07.2002  
Arrêtée le: 03.12.2002



Vu pour être annexé à la délibération  
du conseil municipal du:

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du:

<b>Cabinet DELAVIGNE &amp; PFAFF Géomètres-Experts associés</b>		
<b>Bureau principal</b>	<b>Bureaux secondaires</b>	
76190 YVETOT 21, rue Carnot Tél : 02.32.70.47.10 Fax : 02.32.70.47.19	76720 AUFFAY 12, Pl. de la République Tél : 02.32.80.01.35 Fax : 02.32.80.01.29	76360 BARENTIN 4, Place G. Brassens Tél : 02.32.94.51.75 Fax : 02.32.94.51.73

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
Canton de PAVILLY

COMMUNE  
DE BOUVILLE

CARTE COMMUNALE  
Elaboration

**RAPPORT DE PRESENTATION**

Elaboration

Prescrite le :  
Arrêtée le:  
Approuvée le:  
Publiée le:

4 juillet 2002  
3 décembre 2002

---

Cabinet DELAVIGNE & PFAFF Géomètres-Experts associés

21, rue Carnot  
4, place Georges Brassens  
12, place de la république

76190 YVETOT  
76360 BARENTIN  
76720 AUFFAY

Tél.: -2.32.70.47.10  
Tél.: -2.32.94.51.75  
Tél.: -2.32.80.01.95

Télécopie : -2.32.70.47.19  
Télécopie : -2.32.94.51.73  
Télécopie : -2.32.80.01.99

# TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	4
I- VOCATION .....	4
II- PERSPECTIVES D'EVOLUTION .....	4
III- PERSPECTIVES D'AMENAGEMENTS ET OBJECTIFS.....	4
IV- MODIFICATION DU DOSSIER DE CARTE COMMUNALE SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE .....	5
<b>1<sup>ERE</sup> PARTIE .....</b>	<b>6</b>
<b>DONNEES GENERALES SUR LA POPULATION, LES ACTIVITES ET L'HABITAT .....</b>	<b>6</b>
I- GÉNÉRALITÉS .....	6
I-1- Situation administrative.....	6
I-2- Intercommunalité.....	8
⇒ Syndicats intercommunaux .....	8
⇒ Communauté de communes .....	8
I-3- Situation géographique.....	11
I-4- Superficie de la commune et répartition de l'occupation des sols.....	12
II- POPULATION ET MENAGES .....	12
II-1- Nombre d'habitants: diminution de la population de 1990 à 1999... ..	12
II-2- Structure par classes d'âges: une population jeune.....	13
II-3- Excédent naturel et solde migratoire: un bon niveau d'excédent naturel ne permettant pas de compenser le solde migratoire négatif.....	13
III- HABITAT .....	14
III-1- Progression toute relative des résidences principales et faiblesse de la vacance.....	14
III-2- Principales caractéristiques du parc résidentiel.....	14
⇒ Des habitations anciennes et très anciennes, et quelques habitations très récentes, .....	14
⇒ Presque uniquement de type individuel.....	14
⇒ Et d'un bon confort.....	14
III-3- Modes d'occupation .....	15
⇒ Forte proportion des propriétaires .....	15
⇒ Absence de logement de type H.L.M. ....	15
III-4- Rythme de constructions : après de belles années, la cessation de la construction.....	15
⇒ La situation jusqu'en 1990 .....	15
⇒ Seulement quelques maisons depuis 10 ans.....	15
IV- ACTIVITES ECONOMIQUES.....	16
IV-1- Introduction.....	16
IV-2- Activité agricole : une activité importante .....	16
IV-3- Activité industrielle.....	16
IV-4- Activité commerciale .....	16
IV-5- Activité artisanale.....	16
IV-6- Télétravail .....	16
V- ACTIFS ET EMPLOIS .....	17
V-1- Population active et taux de chômage .....	17
V-2- Importance du travail des femmes .....	17
V-3- Faiblesse de l'activité économique.....	17
V-4- Importance des migrations journalières.....	17
V-5- Absence de ressources pour la commune .....	18
VI- EQUIPEMENTS COMMUNAUX.....	18
VI-1- Equipements publics.....	18
VI-2- Enseignement scolaire.....	18
VI-3- Equipements existants sur la commune.....	18
VI-3-a- Tourisme.....	18
VI-3-b- Commerces.....	18
VI-4- Equipements présents sur les communes voisines .....	19
VI-5- Syndicats intercommunaux.....	19
<b>2<sup>EME</sup> PARTIE.....</b>	<b>20</b>
<b>DONNEES ENVIRONNEMENTALES.....</b>	<b>20</b>
I- DONNEES GEOGRAPHIQUES.....	20
I-1- Climatologie .....	20
I-2- Topographie.....	20
I-3- Géologie.....	23
I-4- Hydrographie - Hydrogéologie .....	23

I-5- Aptitude des sols à l'assainissement individuel .....	25
I-6- Occupation du sol et densité.....	27
II- RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES .....	27
Introduction sur les risques.....	27
II-1- Risque naturel : les problèmes de sols liés aux cavités et vides souterrains .....	27
II-1-a- Historique.....	27
II-1-b- Recensement.....	28
II-1-c- Données du recensement.....	30
II-1-d- Réglementation en matière de restriction.....	31
II-1-e- Mise en garde contre les risques .....	31
II-1-f- Nécessité d'actualiser la base de données relative aux cavités .....	32
II-1-g- Attention aux indices qui se superposent.....	32
II-2- Risque naturel : les problèmes liés au ruissellement.....	32
II-2-a- Evénements.....	32
II-2-b- Etude Hydraulique du bureau d'études A.R.E.A.S.....	32
II-2-c- Sites sensibles en matière de ruissellements.....	33
II-2-d- Syndicat de Bassin Versant de l'Austreberthe.....	33
II-3- Les Risques technologiques.....	33
III- LES COMPOSANTES DU SITE.....	35
III-1- Paysage.....	35
III-2- Clos masure.....	36
III-3- Espace boisé et végétation .....	36
III-3-a- Les bois.....	36
III-3-b- Les rangées d'arbres .....	37
III-3-c- Les mares.....	37
III-4- Architecture.....	37
III-5- Espace agricole.....	38
III-5-a- Exploitations agricoles.....	38
III-5-b- Territoire cultivé.....	40
III-5-c- Prévention des conflits.....	40
III-6- « Le Bourg ».....	40
III-7- Les hameaux.....	41
III-7-a- « Les Chiens », « Beuricard ».....	41
III-7-b- « Beuricard Nord. », « Le Haut Pas ».....	41
III-7-c- « La Galerie Ouest », « La Rochelle » le manoir de la galerie .....	41
III-7-d- « Rue d'Ybourville Sud », « Rue d'Ybourville Ouest ».....	41
III-7-e- « Les Ifs Nord », « Les Ifs Sud », « Plaine de la Hinanniere » .....	41
III-7-f- « La Croix de Pierre ».....	42
III-7-g- « Le Bras d'or » et « Le Gravier ».....	42
III-7-h- « Bellintot » .....	42
III-7-i- « La Charrue Nord » .....	42
III-7-j- « La Beuglerie », « La Raclon ».....	42
IV- VOIES.....	42
IV-1- Route nationale n °15.....	42
IV-2- Voies départementales.....	43
IV-3- Autres voies .....	44
IV-4- Aires de stationnement .....	44
IV-5- Projet autoroutier : liaison Barentin Yvetot par prolongation de l'autoroute A 150 .....	44
IV-6- Sécurité routière.....	44
IV-7- Voies concernées par le bruit et sa réglementation.....	45
IV-8- Entrées de ville.....	45
IV-9- Chemins de randonnée.....	46
V- URBANISATION DU TERRITOIRE.....	50
VI- RICHESSES HISTORIQUES ET CULTURELLES .....	50
VI-1- Edifices significatifs.....	50
VI-2- Sites archéologiques.....	51
CONCLUSION: DIAGNOSTIC ET POINTS FORTS.....	54
<b>3<sup>EME</sup> PARTIE.....</b>	<b>55</b>
<b>DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE.....</b>	<b>55</b>
I- DOCUMENTS D'URBANISME ANTERIEURS ET LIMITOPHES.....	55
II- OBJECTIFS COMMUNAUX.....	55
III- MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS COMMUNAUX.....	57
III-1- Découpage en zone .....	57
III-2- Justification des zones.....	58
III-2-a- Zones constructibles .....	58
III-2-b- Zone à constructibilité limitée .....	60
III-3- Capacités d'accueil des zones urbaines.....	61

III-4- Superficie des zones .....	61
III-5- Identification des risques .....	62
⇒ Les risques liés à l'existence d'indices de vides ou de cavités souterraines .....	62
⇒ Les axes d'écoulement des eaux de ruissellements .....	62
<b>4<sup>EME</sup> PARTIE</b> .....	<b>63</b>
<b>JUSTIFICATIONS ET INCIDENCES DES CHOIX</b> .....	<b>63</b>
I- CONFORMITE AU REGARD DES DIFFERENTES LOIS ET DOCUMENTS SUPRA COMUNAUX .....	63
I-1- Schéma Directeur et Projet d'Intérêt Général .....	63
I-2- Schéma de COhérence Territoriale (le SCOT) .....	63
I-2-a- SCOT .....	63
I-2-b- SDAU de la vallée de l'AUSTREBERTHE .....	64
I-3- Programme Local de l'Habitat .....	64
I-4- Plan de Déplacements Urbains .....	64
I-5- Carte des terres agricoles .....	64
I-6- Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 .....	64
I-6-a- Schéma d'assainissement .....	65
I-6-b- Protection des captages d'eau potable .....	65
I-7- Loi Barnier, entrées des villes, Article L.111.1.4 du code de l'urbanisme et Loi paysage .....	65
I-7-a- Loi Barnier .....	65
I-7-b- Loi Paysage .....	66
I-8- Voies concernées par le bruit et sa réglementation .....	66
I-9- Sécurité routière .....	66
I-10- Servitudes d'utilité publique .....	67
II- JUSTIFICATIONS : POUR UN DEVELOPEMENT DURABLE .....	68
II-1- Urbanisation raisonnée .....	68
II-2- Protection des ressources naturelles .....	68
II-2-a- Protection des espaces naturels et de l'espace agricole .....	68
II-2-b- Protection de la ressource eau .....	68
II-2-c- Traitement des déchets et recyclage .....	68
II-3- Protection du patrimoine bâti .....	69
II-4- Lutte contre les Risques .....	69
II-4-a- Problèmes de sols liés aux cavités .....	69
II-4-b- Risques liés aux ruissellements .....	70
CONCLUSION GENERALE .....	71
<b>ANNEXES</b> .....	<b>72</b>

## **INTRODUCTION**

### **I- VOCATION**

La commune de BOUVILLE affiche sa vocation résidentielle et rurale, aux portes de l'agglomération de BARENTIN. Elle a su conserver des équipements publics et quelques activités d'accompagnement indispensables au bourg et à son dynamisme.

### **II- PERSPECTIVES D'EVOLUTION**

Depuis une vingtaine d'années, l'évolution de la commune est suspendue au projet d'aménagement d'une voie rapide entre YVETOT et BARENTIN. Malgré la Déclaration d'Utilité Publique datant de 1993, plusieurs projets ont échoué.

Aujourd'hui, il semble qu'une solution soit arrêtée.

Dans l'attente, la commune de BOUVILLE se trouve dans l'obligation de faire évoluer son document d'urbanisme de façon à accueillir de nouvelles familles et retrouver la voie de la croissance démographique.

En effet, la vocation résidentielle de la commune induit la nécessité d'assurer le maintien des équipements publics tels que l'école dans le centre bourg, les aménagements nécessaires à l'instauration d'une animation et la croissance de la population.

La commune de BOUVILLE possède encore une forte activité agricole et l'intention des élus demeure de protéger et de favoriser ce secteur essentiel de l'activité et de la vie communale. Ainsi, autour des corps de ferme en activité, une zone de protection à constructibilité réservée à l'agriculture a été définie.

Sur le plan économique, la commune de BOUVILLE souhaite pouvoir offrir aux acteurs économiques une façade sur la Route Nationale n° 15 par la création d'une petite zone réservée à l'activité.

### **III- PERSPECTIVES D'AMENAGEMENTS ET OBJECTIFS**

Les perspectives d'aménagement et les objectifs communaux sont modérés et visent :

- Le renforcement de l'entité du centre bourg par la création d'une zone d'extension destinée à l'habitat.
- Le maintien du caractère des zones de hameaux sans création de nouvelles habitations.
- La limitation de l'urbanisation le long des voies de circulation à risques, telles que la R.N n° 15, la R.D n° 104 et la rue d'Ybourville.
- Le maintien et la protection des espaces naturels.
- Le développement encadré des activités agricoles.
- La conservation et protection du paysage communal.
- La gestion et la limitation des risques naturels sur le territoire communal.

La gestion de l'espace communal au travers de la carte communale a pour but de concilier la protection des ressources naturelles, du paysage, du cadre de vie et les nécessités de développement économique et social.

#### **IV- MODIFICATION DU DOSSIER DE CARTE COMMUNALE SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier de carte communale présenté lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 mai 2003 au 5 juin 2003 a subi deux modifications suite aux remarques formulées lors de l'enquête publique.

Un indice de cavité souterraine a été ajouté au lieu-dit "Beauricard Nord".

De plus, suite à de nombreuses réclamations relatives au zonage du hameau de la Rochelle, après avoir pris en compte ces réclamations, la commune a jugé préférable de présenter à nouveau son projet à l'enquête publique.

**DONNEES GENERALES  
SUR LA POPULATION,  
LES ACTIVITES ET L'HABITAT**

**I- GENERALITES**

*I-1- Situation administrative*

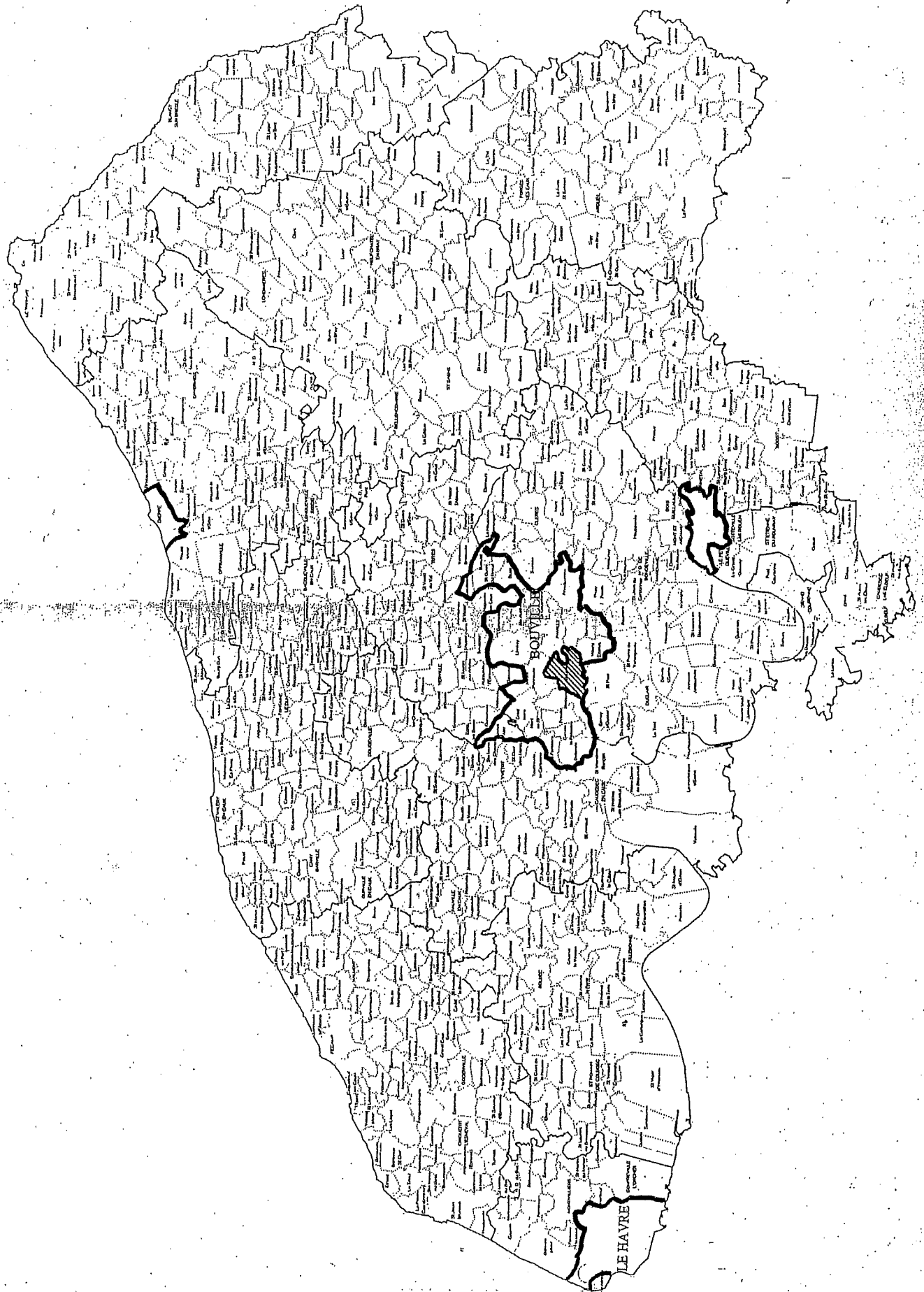
BOUVILLE, commune de SEINE MARITIME (76), appartient à l'arrondissement de ROUEN.

Elle fait également partie du canton de PAVILLY qui comptabilise vingt-deux communes au total:

BARENTIN	FREVILLE
BEAUTOT	GOUPILLIERES
BETTEVILLE	GUEUTTEVILLE
BLACQUEVILLE	LIMESY
<i>BOUVILLE</i>	MESNIL-PANNEVILLE
BUTOT	MONT DE L'IF
CARVILLE LA FOLLETIERE	<b>PAVILLY</b>
CROIXMARE	SAINT AUSTREBERTHE
ECALLES ALIX	SAINT OUEN DU BREUIL
EMANVILLE	VILLERS ECALLES
LA FOLLETIERE	
FRESQUIENNES	

Elle est bordée par les communes suivantes :

- au Nord, par la commune de MESNIL PANNEVILLE,
- à l'Ouest, par la commune de BLACQUEVILLE,
- au Sud, par les communes de SAINT-PAER et VILLERS ECALLES,
- à l'Est, par les communes de BARENTIN et PAVILLY.



**COMMUNE de BOUVILLE**  
**Situation Administrative**

## I-2- Intercommunalité

### ⇒ Syndicats intercommunaux

Dans le Département de la Seine Maritime, les communes rurales ont rapidement compris l'intérêt de s'associer pour organiser une gestion collective des équipements publics sous forme de syndicats. Ainsi, la commune de BOUVILLE participe et adhère :

- au syndicat d'Adduction d'Eau Potable de FREVILLE
- au syndicat intercommunal d'Electrification Rurale – Mairie de FREVILLE
- au syndicat intercommunal de ramassage des ordures ménagères de BARENTIN
- au syndicat intercommunal de ramassage scolaire – Mairie de BOUVILLE
- au syndicat intercommunal collègue de BARENTIN – Mairie de BARENTIN

### ⇒ Communauté de communes

Face au poids des agglomérations urbaines d'YVETOT et de BARENTIN, les élus de BOUVILLE ont compris la nécessité de la collaboration intercommunale pour permettre à chaque commune de conserver son identité et son intégrité et de faire face à la multiplicité, la complexité et la diversité des compétences communales. C'est ainsi qu'est née le 31 décembre 2001 :

#### *La Communauté de Communes du Plateau Vert.*

Cette communauté regroupe dix communes situées entre les deux pôles d'agglomération d'YVETOT et de BARENTIN :

BETTEVILLE, BLACQUEVILLE, BOUVILLE, CARVILLE-LA-FOLLETIERE, CROIXMARE, ECALLES-ALIX, FREVILLE, LA FOLLETIERE, MESNIL-PANNEVILLE et MONT de l'IF.

Elle compte environ 5 500 habitants et un territoire de 73 km<sup>2</sup>. Elle s'étire le long de la Route Nationale n°15 sur 7 kilomètres et le long de la Route départementale n°104.

Elle possède les compétences suivantes :

#### Compétences obligatoires exercées par la communauté:

##### ⇒ Aménagement de l'espace :

- Elaboration et approbation d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement durable du territoire ainsi qu'un schéma de cohérence territoriale.
- Création de réserves foncières pour accueillir de futures zones d'activités ou étendre les zones d'activités existantes.

⇒ Développement économique

- Création et extension de zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, y compris l'aménagement des voies d'accès et de liaison :
  - Maintien des commerces et artisans ruraux existants,
  - Faciliter l'implantation et la réimplantation des activités,
  - Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, artisanale ou touristique, actions de développement économique et de développement touristique dans la communauté,
  - Reconversion des zones d'activité économiques existantes.
- Etablissement d'un schéma de développement touristique et de mise en œuvre des actions retenues par ce schéma.
- Promotion du développement économique et touristique de la communauté.
- Soutien aux actions en faveur de l'insertion et de la formation des demandeurs d'emploi.

**Compétences optionnelles exercées par la communauté :**

⇒ Création, aménagement et entretien de la voirie.

- Entretien et réparation de la voirie communale à l'exception des petites réparations courantes et de la signalisation horizontale et verticale.

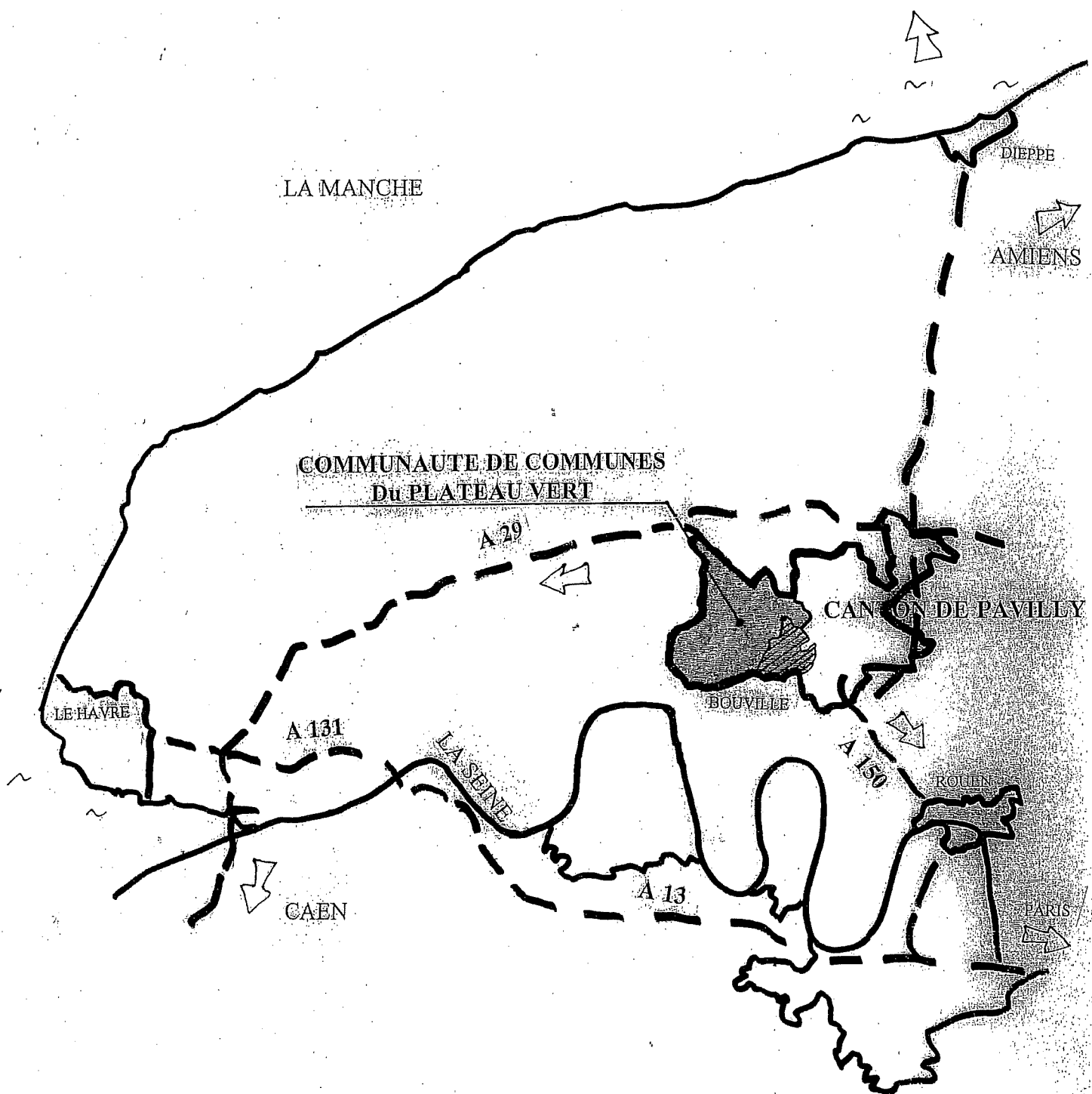
⇒ Politique du logement et du cadre de vie.

- Elaboration d'un programme local d'habitat.

⇒ Mise en valeur de l'environnement et du patrimoine

- Entretien et développement des chemins ruraux non revêtus.

⇒ Création de loisirs en faveur des jeunes et des personnes âgées d'intérêt communautaire



**Commune de BOUVILLE**  
**Communauté de Communes du Plateau Vert**

### I-3- Situation géographique

BOUVILLE est une commune rurale située dans la partie Est du Pays de Caux, vaste plateau agricole découpé par des vallées encaissées à fond plat.

Situé au centre du département de la SEINE MARITIME, le territoire communal s'oriente principalement dans le sens Est-Ouest. Malgré une dispersion importante des hameaux, les deux axes principaux d'articulation sont:

Dans le sens Est-Ouest :

- la Route Nationale n°15 allant du HAVRE à ROUEN
- la Route Départementale n°104 allant d'YPORT à MAULAUNAY.

Dans le sens Sud-Nord:

- la Route Départementale n°63 allant de DUCLAIR à TOTES.

BOUVILLE comprend un centre bourg qui regroupe quelques habitations et plusieurs hameaux occupant, par leur dispersion, la quasi-totalité du territoire. La partie agglomérée la plus importante s'étend le long de la Route Nationale n°15, sans que cette partie regroupe les équipements publics communaux situés autour du château accueillant la mairie et l'école dans son parc.

Parmi les noms de lieux-dits on trouve : « *Le Bourg* », « *La Chapelle* », « *Le Bras d'Or* », « *Bellintot* », « *Le Gravier* », « *La Beuglerie* », « *La Route* », « *Les Chiens* », « *Le Haut Pas* », « *La rue d'Ybourville* », « *Les Ifs* », « *La Galerie* », « *La Rochelle* », « *Beauricard* », « *La Mare aux Bœufs* ».

BOUVILLE est distante de :

- 3,5 km de BARENTIN,
- 20 km de ROUEN (Préfecture)

La commune n'est pas rattachée au réseau S.N.C.F. Mais la proximité des gares de BARENTIN et de PAVILLY situées à moins de 4 kilomètres facilite l'utilisation de ce transport en commun.

#### I-4- Superficie de la commune et répartition de l'occupation des sols

En 2002, la superficie totale de la commune, selon le cadastre, est de 1 248 hectares.

Selon la même source, la répartition de l'occupation des sols est la suivante :

Désignation du groupe	Surface	Pourcentage
Terres labourables	619 ha 93	50%
Prés et herbages	405 ha 78	33%
Vergers	116 ha 81	9%
Bois et taillis	27 ha 32	2%
Landes	1 ha 22	<0,5%
Jardins	17 ha 32	1%
Terrains bâtis	32 ha 98	3%
Domaine public	26 ha 90	2%
<b>TOTAL</b>	<b>1248 ha 26</b>	<b>100%</b>

Sources : cadastre

Elle représente une des plus grosses communes du canton de PAVILLY.

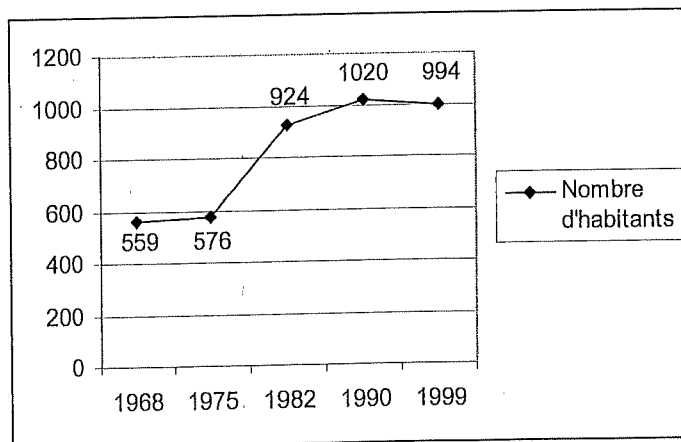
La densité de population est de 80 habitants au km<sup>2</sup>, ce qui correspond à une densité de type rural.

## II- POPULATION ET MENAGES

### II-1- Nombre d'habitants: diminution de la population de 1990 à 1999...

Les chiffres du graphe ci-dessous nous montrent que la commune a connu une petite diminution de sa population dans les années 90. Ce phénomène est en partie imputable à la diminution de l'attrait qu'exerçait la commune de BOUVILLE du fait du passage de l'autoroute.

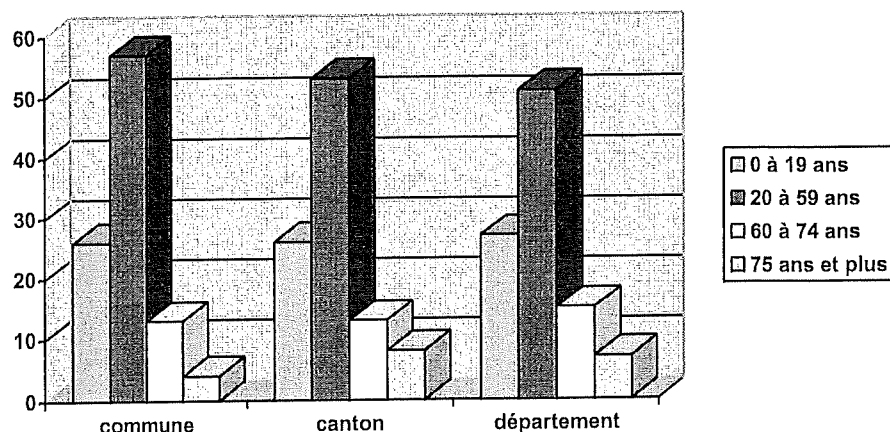
Aujourd'hui la commune souhaite renouer avec la croissance par l'accueil de familles.



Population sans double compte : Sources : INSEE

## II-2- Structure par classes d'âges: une population jeune...

Sources : INSEE



La population de BOUVILLE est jeune. En 1999, 80 % de la population a moins de 60 ans, avec une proportion importante de personnes en âge de former un ménage.

La commune de BOUVILLE compte 345 ménages avec une moyenne de 2.9 personnes par ménage ce qui est une proportion importante.

L'absence au sein de la commune de maisons de retraite ou médicalisées, peut expliquer la diminution très importante de la classe la plus âgée qui se rapproche des centres urbains offrant tous les services tels que BARENTIN ou PAVILLY.

## II-3- Excédent naturel et solde migratoire: un bon niveau d'excédent naturel ne permettant pas de compenser le solde migratoire négatif

L'excédent naturel correspond à la différence entre le nombre des naissances et celui des décès. Il est positif lorsque les naissances sont plus nombreuses que les décès et négatif dans le cas contraire.

Le solde migratoire correspond à la variation du nombre des habitants diminuée de l'excédent naturel. Il correspond à un départ de résidents lorsqu'il est négatif et à un apport de population nouvelle lorsqu'il est positif.

Sources : INSEE

	68-75	75-82	82-90	90-99
Excédent naturel	+30	+44	+47	47
Solde migratoire	-13	+304	+49	-73
Accroissement démographique	+17	+348	+96	-26

La commune de BOUVILLE a connu une période de forte émigration.

Cette tendance est en partie corrigée par le bon maintien du nombre des naissances sur celui des décès.

### III- HABITAT

#### III-1- Progression toute relative des résidences principales et faiblesse de la vacance

En 1999 la commune de BOUVILLE compte 355 logements soit 21 logements de plus qu'en 1990.

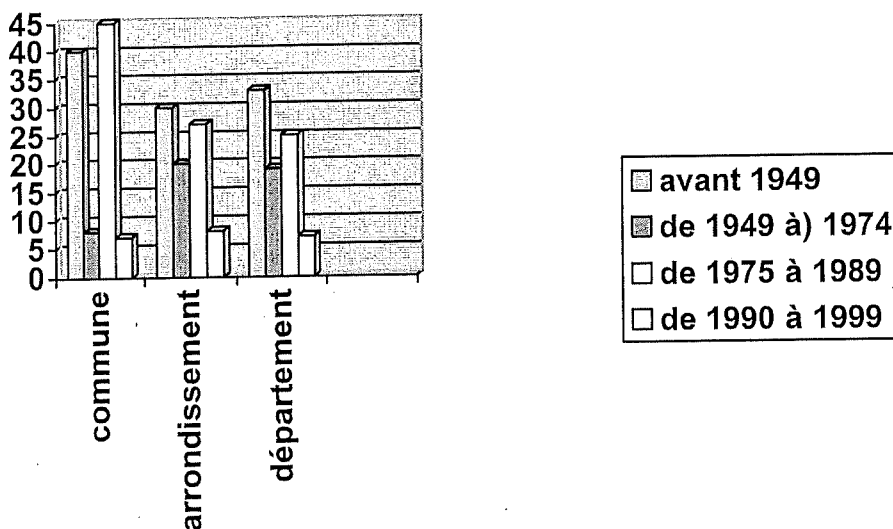
Les logements sont répartis comme suit :

- 344 résidences principales,
- 2 résidences secondaires,
- 9 logements vacants.

#### III-2- Principales caractéristiques du parc résidentiel

Le parc des résidences principales se caractérise en 1999 par:

⇒ Des habitations anciennes et très anciennes, et quelques habitations très récentes,



Depuis 1990, quelques logements ont été construits sur la commune de façon ponctuelle. Cette absence de terrain à bâtir a favorisé la réhabilitation des bâtiments existants.

⇒ Presque uniquement de type individuel...

Le parc des constructions n'est constitué que de maisons individuelles et de fermes. Seul le château accueille plusieurs logements sociaux appartenant à la commune.

⇒ Et d'un bon confort...

Les constructions à usage d'habitation sur la commune de BOUVILLE offrent pour l'ensemble un bon confort de part leur taille et leur niveau d'équipement.

### III-3-Modes d'occupation

#### ⇒ Forte proportion des propriétaires

Sur la commune de BOUVILLE, une forte proportion des ménages (88%) est propriétaire de sa construction.

#### ⇒ Absence de logement de type H.L.M.

La commune ne compte pas de logements sociaux en dehors des appartements situés au-dessus de la mairie. Les ménages accueillis peuvent y être logés gracieusement.

### III-4- Rythme de constructions : après de belles années, la cessation de la construction

#### ⇒ La situation jusqu'en 1990

La commune a su accueillir différentes opérations de lotissements :

- en 1972, dans le bourg, la résidence Narcisse Gilbert, 17 logements (lotissement particulièrement réussi dans son intégration à l'environnement existant en nature de bois)
- en 1976, au Hameau de La Chapelle, 28 logements,
- en 1978, à la Croix de Pierre, 18 logements,

Ce rythme de construction ne s'est pas maintenu et à partir de 1980, le nombre de mise en construction diminue. Même l'élaboration du P.O.S. en 1983 ne permettra pas de relancer la construction.

#### ⇒ Seulement quelques maisons depuis 10 ans...

Au regard des différents permis de construire déposés en mairie depuis 10 ans, la commune de BOUVILLE n'a instruit que:

- 5 permis de construire de maison individuelle à usage d'habitation et aucune instruction de lotissement.

Ce défaut de permis de construire peut s'expliquer par l'absence sur le marché immobilier de terrain à bâtir. Cette situation est à opposer à la ville de BARENTIN dont les derniers lotissements réalisés touchent les limites de la commune de BOUVILLE vers les hameaux du « Bras d'Or » et de « La Beuglerie ».

## IV- ACTIVITES ECONOMIQUES

### IV-1- Introduction

La commune de BOUVILLE a une vocation résidentielle et ne possède pas de secteur réservé à l'activité économique. Les activités existantes se sont concentrées autour et de part et d'autre de la Route Nationale n°15.

### IV-2- Activité agricole : une activité importante

Une récente enquête datée du printemps 2001 met en évidence l'importance du nombre des exploitations sur le territoire communal dans le contexte économique actuel.

La commune compte encore **23** exploitations en activité dont :

- 15 exploitations à temps complet.
- 11 exploitations laitières.
- Sur les 15 exploitations, 13 sont pérennes avec une moyenne d'âge de 44 ans chez les exploitants.

### IV-3- Activité industrielle

La commune de BOUVILLE ne possède pas d'entreprise industrielle sur son territoire en dehors de deux garagistes.

### IV-4- Activité commerciale

La commune de BOUVILLE accueille plusieurs activités commerciales sur le grand axe de circulation formé par la Route Nationale n°15.

Les domaines de cette activité commerciale sont régis par l'importance de la circulation automobile :

- ⇒ Brocante et vente occasionnelle sur l'ancien site de la CAHN,
- ⇒ Epicerie et café,
- ⇒ Garage automobile,
- ⇒ Salle de réception traiteur sur le site d'un ancien corps de ferme.

### IV-5- Activité artisanale

La commune de BOUVILLE accueille plusieurs artisans (plombier, serrurier, chauffagiste, charpentier, maçon) dont les locaux professionnels se trouvent dans l'enceinte des habitations.

### IV-6- Télétravail

Sans avoir de chiffre sur le nombre de personnes exerçant une activité professionnelle dans le cadre du télétravail, il va de soi que la commune de BOUVILLE est forcément concernée par ce phénomène. Le télétravail continue de progresser de façon régulière et permet de créer une activité économique sans besoin d'infrastructures très lourdes.

## V- ACTIFS ET EMPLOIS

### V-1- Population active et taux de chômage

Au sens statistique est considéré comme inactive, toute personne de moins de 16 ans ou toute personne ayant de plus de 16 ans qui n'est pas à la recherche d'un emploi et recensée par l'A.N.P.E., retraité, scolaire, femme au foyer, jeune effectuant le service national etc...

	1999		
	COMMUNE	Arrondissement	Département
TOTAL	994		
Population active	501	51%	45%
Femmes travaillant	235	47%	45%
Actifs en emploi	455	91%	84%
Chômeurs	46	9%	16%

Sources : INSEE

La population de la commune est jeune et en âge de travailler, ce qui explique l'importance du taux de personnes en activité professionnelle ; en 1999 le taux de chômage sur la commune était fortement plus bas que pour l'ensemble de l'arrondissement et du département.

### V-2- Importance du travail des femmes

Les femmes représentent quasiment la moitié de la population active de la commune ce qui correspond plutôt à un comportement urbain. C'est la proximité d'importants centres urbains comme BARENTIN et ROUEN qui favorise cette situation.

### V-3- Faiblesse de l'activité économique

Hormis le secteur primaire et les quelques commerces, aucune activité économique n'est présente sur la commune.

### V-4- Importance des migrations journalières

	Dans la commune de résidence	Dans une autre commune du même Département	Hors département
Nombre d'actifs travaillant...	58	378	19
Pourcentage d'actifs travaillant	13%	83%	4%

Beaucoup d'actifs de BOUVILLE travaillent en dehors de leur commune du fait de l'absence d'une structure industrielle ou commerciale importante. Une part non négligeable d'actifs travaille hors du département.

### V-5- Absence de ressources pour la commune

La commune de BOUVILLE n'accueillant que quelques activités commerciales et artisanales, elle ne perçoit, en supplément des revenus de l'imposition, qu'une faible taxe professionnelle.

## **VI- EQUIPEMENTS COMMUNAUX**

### VI-1- Equipements publics

La commune de BOUVILLE possède un ensemble de bâtiments :

- dans le château : la mairie, des salles de restauration scolaire et des logements,
- dans le parc : une école maternelle et élémentaire, une salle polyvalente et l'église,
- en bordure du parc : le terrain de sport et le cimetière.

### VI-2- Enseignement scolaire

La commune de BOUVILLE ne fait partie d'aucun regroupement pédagogique; elle assure l'enseignement des enfants de la commune en maternelle et primaire.

L'enseignement est dispensé dans l'école située dans le bas du parc du château.

Cet ensemble d'équipements publics : mairie, école, salle polyvalente, aire de jeux, église et parking permettent un accueil des enfants et des activités très satisfaisantes dans un unique environnement.

Pour l'année scolaire 2002-2003 la commune comptait 111 enfants inscrits en maternelle et primaire.

### VI-3- Equipements existants sur la commune

#### **VI-3-a- Tourisme**

La commune ne possède pas de structure capable d'accueillir des touristes.

#### **VI-3-b- Commerces**

La commune de BOUVILLE possède quelques commerces et artisans malgré sa proximité de la ville de BARENTIN.

Sont présents :

- une épicerie, bar tabac, presse.
- un maçon.
- un plombier, serrurier, chauffagiste, garagiste,

Par service itinérant :

- Boucherie, Charcuterie
- Commerce de surgelés.

La commune est desservie quotidiennement par une ligne de bus.

Parmi les services publics et semi-publics sont présents sur le territoire communal :

- la Mairie avec un bureau de poste
- une école,
- une église et un cimetière,
- un terrain de sport, des terrains de tennis
- un espace public aménagé en aire de jeux
- une salle polyvalente.

Une partie de la commune est raccordée au réseau de collecte des eaux usées traitées dans la station d'épuration située sur la commune de VILLERS-ECALLES.

#### VI-4- Equipements présents sur les communes voisines

La plupart des services absents de la commune, existent sur la commune de BARENTIN située à 3 kilomètres.

Ainsi sont présents :

- Le collège,
- Le lycée,
- Les centres de formation
- Les services bancaires,
- La poste,
- Tous les commerces courants,
- Les services médicaux : Médecin, Infirmier, Pharmacien, Dentiste,
- Les infrastructures médicales plus lourdes : clinique, hôpital,
- Les transports : bus, taxi, SNCF,
- Certains services culturels : bibliothèques, médiathèque, musées
- Les centres sociaux,
- Des centres d'accueil de personnes âgées,
- Le cinéma,
- etc....

#### VI-5- Syndicats intercommunaux

La commune de BOUVILLE adhère également à plusieurs syndicats intercommunaux dans les domaines des ordures ménagères, du ramassage scolaire, de l'électricité, de l'adduction d'eau potable...

**DONNEES  
ENVIRONNEMENTALES**

## I- DONNEES GEOGRAPHIQUES

### I-1- Climatologie

Située en bordure Sud-Est du pays de Caux, la commune de BOUVILLE bénéficie d'un climat océanique tempéré même si les hivers sont rudes. Avec 33 jours de gel par an, le climat océanique du pays de Caux se rapproche de celui des plaines du Nord plutôt que de son voisin breton.

Elle reçoit en moyenne annuelle entre 800 mm et 900 mm d'eau. La carte annexée montre que la majeure partie de la SEINE MARITIME reçoit plus de 800 mm d'eau par an avec un maximum sur le Pays de Caux selon un axe GODERVILLE-BUCHY (entre 900 et 1000 mm).

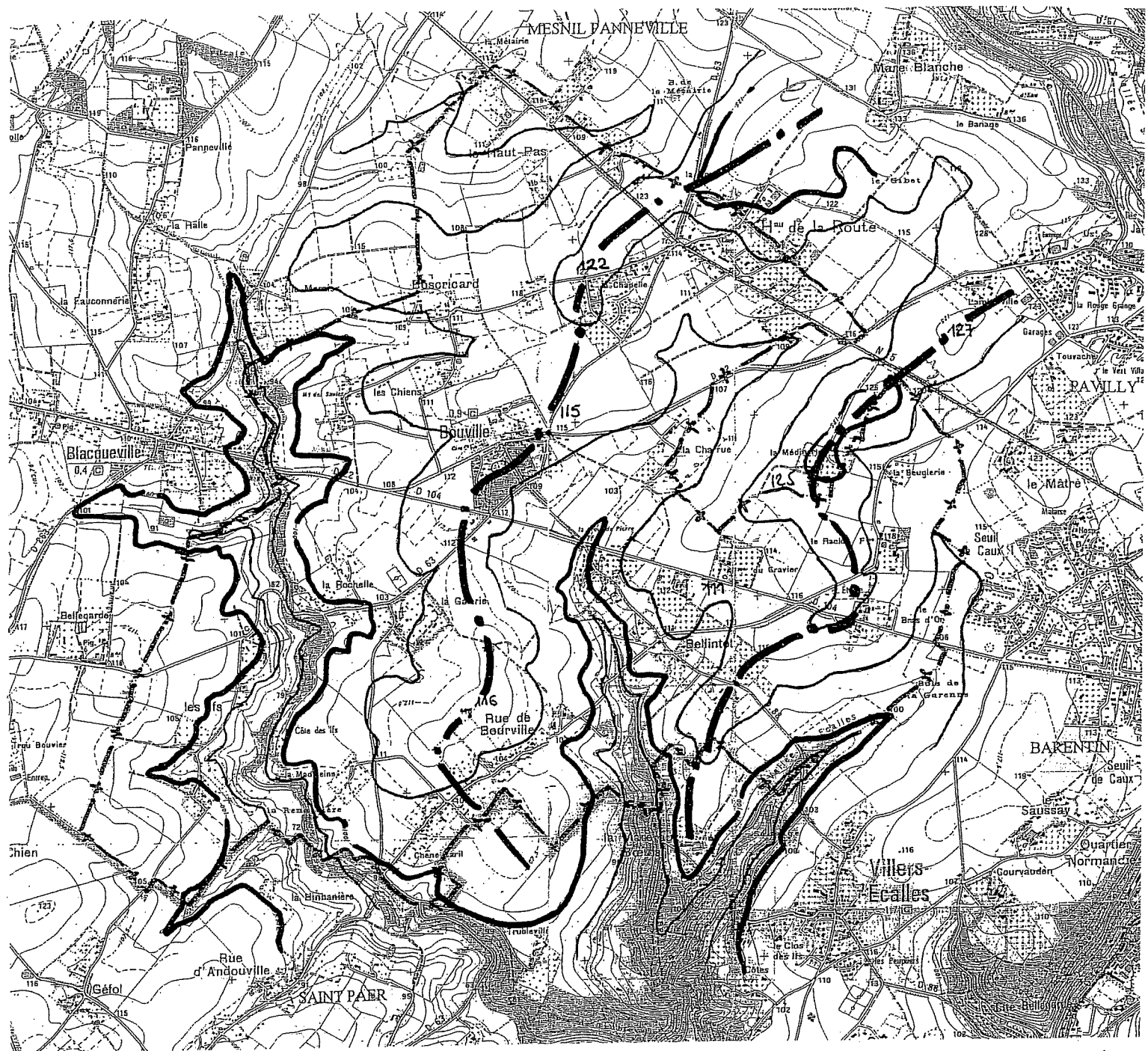
Au cours des dix dernières années, la commune a connu des événements pluvieux exceptionnels.

Les vents dominants de Sud-Ouest et Nord-Est tels qu'ils figurent sur la carte des vents ci-jointe, balaient ce vaste plateau sur lequel on retrouve quelques hameaux sans qu'aucun obstacle véritable ne les freine ; on comprend mieux alors l'intérêt protecteur des clos-masures.

### I-2- Topographie

BOUVILLE est une commune de plateau ; avec une altitude moyenne de 110 mètres, le plateau jamais vraiment horizontal présente d'amples ondulations liées à la présence de vallées sèches, éléments typiques des formations géologiques karstiques. Il s'abaisse doucement de l'Ouest vers l'Est et s'effiloche en deux vallées sèches rejoignant la vallée de l'AUSTREBERTHE.

Cette topographie engendre des risques majeurs de ruissellement et d'inondation dans les thalwegs lors d'événements pluvieux importants. Les ruissellements concentrés dans les fonds des thalwegs trouvent leur exutoire dans l'AUSTREBERTHE.



**Légende :**

- 100 —** Courbes de niveau maîtresses
- - - —** Lignes de crête

**COMMUNE de BOUVILLE**  
Relief et topographie



### I-3- Géologie

La structure du plateau est constituée par de la craie à silex du crétacé supérieur. Cette formation est composée dans sa partie superficielle de limons qui donnent une terre de bonne qualité, cultivée de manière intensive.

L'encaissement des voies de circulation résulte de l'épaisseur de la couche des limons.

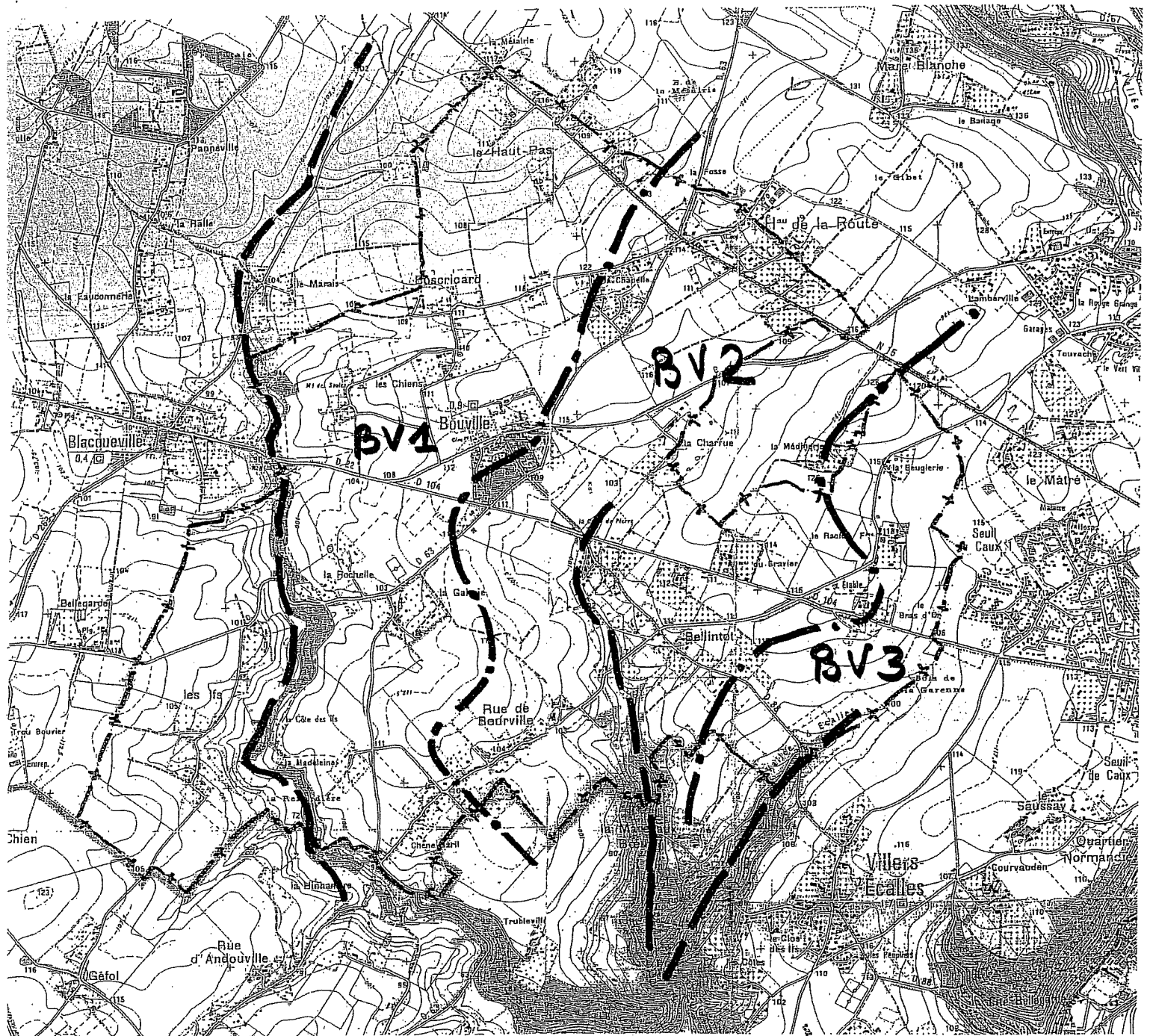
Dans les deux vallées sèches effrangeant le territoire communal dans sa partie Sud, les limons laissent place aux formations argilo-sableuses à silex, aux colluvions sur les versants. On retrouvera sur ces versants une importante couverture forestière.

### I-4- Hydrographie - Hydrogéologie

La géologie du plateau engendre un réseau hydrographique superficiel quasi inexistant. L'hydrogéologie du plateau de Caux se caractérise par une importante nappe phréatique localisée dans les assises crayeuses (de 50 à 70 mètres de profondeur) et en surface un désert hydrographique ; l'essentiel des précipitations étant absorbé par les failles de la craie appelées bétoires et les vallées sèches organisant un drainage souterrain des terrains.

Sur le territoire communal, les vallées sèches constituent des axes de drainage privilégiés de la nappe d'autant plus que le niveau piézométrique de la nappe se rapproche du terrain naturel. Cette nappe phréatique est très sensible aux pollutions, le drainage des eaux de ruissellement et d'infiltration étant très important.

C'est l'AUSTREBERTHE qui draine les eaux de nappe de la commune de BOUVILLE.



Légende :

- — Axe d'écoulement
- - - Ligne de crête

**COMMUNE de BOUVILLE**  
**Bassin versant**

### I-5- Aptitude des sols à l'assainissement individuel

L'extrait de carte (voir page ci-jointe) donne la position approximative des différents types de sols présents sur le territoire de la commune de BOUVILLE et leur aptitude à recevoir un assainissement individuel.

Les parties du territoire communal qui sont desservies par un réseau d'assainissement des eaux usées collectif ou qui le seront dans un bref délai, ne sont pas concernées par cette carte.

La commune présente une topographie de plateau et de vallées sèches ; aussi, plusieurs variétés de sols sont répertoriées. Or, c'est de la nature des sols que dépend l'aptitude à l'assainissement individuel.

Sur les zones habitées un type de sol est principalement présent, il est propice dans certaines mesures à l'assainissement autonome :

- Les sols de type 4 sont présents sur la quasi-totalité du territoire urbanisé, ce sont des sols profonds de bonne perméabilité, l'assainissement individuel est possible par épandage souterrain.

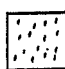




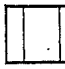


Sur les parties hautes des vallées sèches, trois types de sols sont présents, ils sont tous dans des mesures différentes propices à l'assainissement autonome :

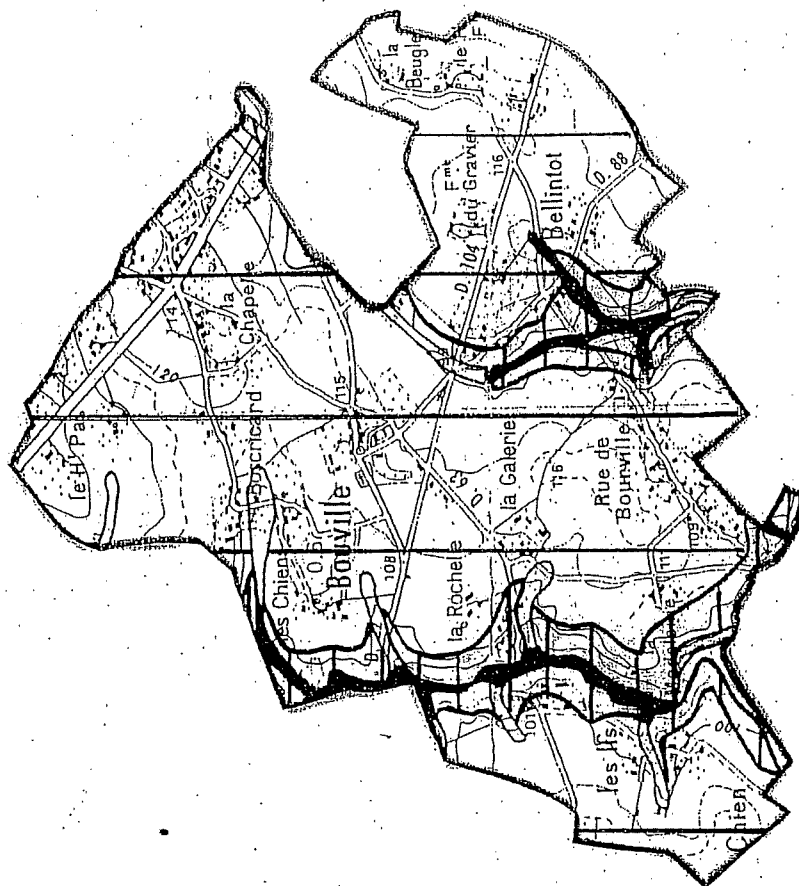
- Les sols de type 6 sont présents dans les hauts des vallées, ce sont des sols peu épais sur sous-sol argileux, l'assainissement individuel est possible par lit filtrant drainé suivi d'un puits d'infiltration (si les exigences de protection de la nappe le permettent).
- Les sols de type 2 sont des sols profonds de bonne perméabilité où l'assainissement individuel est possible par épandage souterrain avec ceinturage du terrain.
- les sols de type 7 sont des sols hydromorphes. Dans les fonds de vallées les sols hydromorphes sont prépondérants, l'assainissement individuel est impossible compte tenu des risques de contamination de la nappe. Ils ne sont pas concernés par des constructions actuelles et à venir.

La loi n°92.3 du 3 janvier 1992 dite Loi sur l'Eau a modifié le Code des communes en instituant l'article L.372.3 qui prévoit la mise en œuvre d'un schéma d'assainissement. L'objet de ce schéma est de protéger les ressources en eau, il doit notamment définir les zones où devra se faire un assainissement individuel ou collectif.

## CARTE DE L'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

### LEGENDE

- |   |   |  |
|---|---|--|
| 1 |    | <b>SOLS PROFONDS DE BONNE PERMEABILITE NE SOUFFRANT PAS D'EXCES D'EAU EN HIVER</b><br>Epannage souterrain possible facilement.   |
| 2 |    | <b>SOLS PROFONDS DE BONNE PERMEABILITE</b><br>Epannage souterrain possible facilement mais ceinturage du terrain parfois nécessaire pour intercepter les arrivées d'eau extérieures  |
| 3 |    | <b>SOLS PROFONDS ET SAINS MAIS DE PERMEABILITE MEDIOCRE</b><br>Epannage souterrain possible avec dimensionnement large et réseau d'épandage parallèle aux courbes de niveau  |
| 4 |    | <b>SOLS PROFONDS DE LIMON DES PLATEAUX</b><br>Epannage souterrain possible avec dimensionnement large et réseau d'épandage :<br>- peu profond en cas de pente<br>- normal en cas de plateau  |
| 5 |    | <b>SOLS PEU EPAIS REPOSANT SUR LA CRAIE A FAIBLE PROFONDEUR</b><br>Assainissement individuel possible par lit filtrant   |
| 6 |  | <b>SOLS PEU EPAIS SUR SOUS-SOL ARGILEUX PEU PERMEABLE SURMONTANT LES COUCHES PERMEABLES DE LA CRAIE</b><br>Assainissement individuel possible par lit filtrant drainé suivi d'un puits d'infiltration (si les exigences de protection de la nappe le permettent) |
| 7 |  | <b>SOLS EN GENERAL PROFONDS MAIS HYDROMORPHES</b><br>Assainissement individuel impossible à moins d'admettre un rejet des eaux en surface après épuration poussée  |
|   |  | <b>PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE EXISTANT</b>   |



**COMMUNE de BOUVILLE**  
Aptitude des sols à l'assainissement autonome

Source SAS 1982  
Réalisation SUAREG

## I-6- Occupation du sol et densité

La particularité de la commune de BOUVILLE est la forte dispersion de son habitat et la coexistence de deux centres ; l'un autour de la mairie, de l'école et de l'église, l'autre de part et d'autre de la Route Nationale n°15.

L'espace agricole se trouve sur la totalité du territoire excepté dans les thalwegs trop pentus restés boisés, il occupe plus de 90% de l'espace communal.

## II- RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

### Introduction sur les risques

“ La SEINE-MARITIME est un département qui concentre un nombre important de risques tant naturels que technologiques... ”

Il existe plusieurs gradations du risque ; il est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

- ⇒ **Naturel** : inondation (ruissellements, crues...), mouvement de terrain (effondrement de falaises, cavités souterraines, coulées boueuses...), tempête.
- ⇒ **Technologique** : industriel, nucléaire ou lié aux transports de matières dangereuses.

Extrait de la lettre du préfet de SEINE MARITIME.

La commune de BOUVILLE est essentiellement menacée par des risques naturels :

- ⇒ Les risques liés à l'effondrement des cavités souterraines
- ⇒ Les risques liés aux ruissellements et inondations.

### II-1- Risque naturel : les problèmes de sols liés aux cavités et vides souterrains

#### II-1-a- Historique

Sur la commune de BOUVILLE, de nombreuses cavités souterraines et grottes sont répertoriées et recensées. Elles résultent de la nécessité de trouver des matériaux permettant d'amender des terres de cultures en ce qui concerne les marnes, de construire des bâtiments, des voies de circulation en ce qui concerne les sables, les graviers, les cailloux...

Il faut rajouter à ces cavités anthropiques, les fractures karstiques souterraines dont les manifestations de surface sont les bétoires.

L'ouverture des cavités remonte à la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle et s'est poursuivie jusqu'au début du XX<sup>ème</sup> siècle. Pendant longtemps ces cavités n'ont fait l'objet d'aucune déclaration auprès des services de l'Etat, ce n'est qu'à partir de 1853 qu'il y a eu obligation de déclarer toute nouvelle extraction en vue d'une taxation par l'Etat. La nécessité de déclaration pour taxation a forcément entraîné des fraudes. Pour les cailloutières, aucune déclaration n'était nécessaire.

Aujourd'hui, avec le temps et les effets répétés de l'eau venant dissoudre et fragiliser la roche calcaire, ces cavités se sont agrandies et menacent à tout moment de foudroyer. Elles sont d'autant plus dangereuses que l'on ne connaît pas toujours leur position et qu'elles ont souvent été bouchées de façon sommaire et superficielle, aussi, de réels risques d'effondrement existent. Dans le cas d'un effondrement soudain, le terme utilisé est le foudroiement de la cavité.

## **II-1-b- Recensement**

Par le passé la commune a effectué un recensement des cavités à partir des archives communales et des déclarations des habitants comme le préconisait le préfet dans sa lettre du 20 juillet 1995.

Dès 1999, début de l'étude du document d'urbanisme, une étude de recensement est confiée à Monsieur LÉBOULANGER hydrogéologue alors au sein du bureau d'études AMETER, afin de permettre une meilleure localisation et un recensement plus approfondi. Cette mission fait suite à l'avis du préfet du 27 février 1996, recommandant une prise en compte effective des risques naturels prévisibles liés aux cavités souterraines par un classement en zone inconstructible des terrains environnants.

Ces études sont en partie financées par le département dont l'objectif est de permettre d'établir :

- un inventaire des différents indices (souci de mémoire),
- une interprétation par des professionnels de la nature de ces indices pour une meilleure protection des individus.

### **Méthodologie et limites du recensement**

Extrait d'un rapport du CETE (autre bureau d'études) :

*" Comme il n'existe pas aujourd'hui de méthode directe permettant de détecter les cavités souterraines, la méthodologie employée consiste à procéder à différents types d'investigations qui permettent au total de détecter le maximum d'indices liés à l'existence de ces cavités... "*

Extrait du rapport d'AMETER :

*Les Sources du recensement et méthodologie.*

- *Collecte des données existantes (bibliographie, archives,...), bases de données CETE, BRGM, archives communales, départementales, mémoire collective, relevés de terrain...*

- *Photo-interprétation stéréographique de deux missions de clichés IGN*
- *Investigations de terrain : compléments d'enquête, entretiens, caractérisation des indices, validation*

### *Documents fournis par la commune*

*Documents fournis afin de mener à bien notre mission :*

- *fond cadastral complet de la commune (sous format numérique)*
- *résultats de l'enquête réalisée auprès de la population (modèle de formulaires d'enquête fourni par nos soins, dupliqué et distribué par la mairie),*
- *archives communales concernant les déclarations de cavités (aucun document trouvé),*
- *cadastre napoléonien.*

### *Contenu de l'étude*

*Dans un premier temps, la recherche de tous les vides, indices de vides et mouvements de terrain sera menée à partir :*

- *des témoignages des habitants de la commune (enquête et entretiens),*
- *des archives communales,*
- *des archives départementales,*
- *des cartes et photographies aériennes de l'I.G.N. (sur des missions anciennes et récentes),*
- *des données de la banque de données du sous-sol (B.R.G.M.) et de la carte géologique,*
- *des fichiers et inventaires spéléologiques,*
- *des mémoires et rapports d'études géologiques, géotechniques et hydrogéologiques réalisées sur le secteur, et notamment les investigations concernant les projets routiers et autoroutiers,*
- *des données éventuellement disponibles auprès des différentes administrations (D.D.E., D.D.I., D.D.A., ...),*
- *Des enquêtes et visites sur le terrain.*

*Ainsi, chaque indice issu de la recherche donne lieu à une fiche signalétique qui ne génère pas automatiquement un périmètre de restriction.*

### Précision sur les recherches bibliographiques :

Les recherches menées aux ADSM (Archives Départementales de la Seine Maritime) ne permettent pas de localiser les anciennes exploitations sur la parcelle, seules sont identifiées les parcelles du cadastre napoléonien. Le positionnement se fait avec le recoupement des informations issues des archives municipales.

Dans le cas de BOUVILLE, ces archives n'ont pas été retrouvées, aussi d'importantes surfaces sont grevées de restriction en matière de construction.

### II-1-c- Données du recensement

Ce tableau récapitulatif est dressé à partir des différentes études menées par les bureaux d'études spécialisés.

<i>Date et référence du rapport</i>		<i>Indices</i>	<i>Commentaires</i>	<i>divers</i>
<i>2002 AMETER M. LEBOULANGER Hydrogéologue</i>	<i>Nombre de fiches totales= 269 inscriptions</i>	<i>221 indices</i>	<i>29 indices répartis sur les parcelles du cadastre napoléonien</i>	<i>7 indices sont situés hors commune</i>
<i>20/11/2001 FOND OUEST Ecole primaire</i>	<i>Travaux de comblement d'une marnière</i>	<i>Suppression de l'indice n° 187</i>	<i>Comblement du vide situé sous l'école communale.</i>	
<i>21/12/2001 FOND OUEST Terrain de Football</i>	<i>Travaux de comblement d'une marnière</i>	<i>Suppression des indices n° 196 et 197</i>	<i>Comblement du vide situé à proximité du terrain de football</i>	

*Nota : L'établissement de la base de données des indices de cavités souterraines ne permet pas d'effacer la fiche d'un indice même lorsque celui ci a été supprimé. Cette sécurité quant à la " traçabilité " des indices génère une liste d'indices aux numéros discontinus, les indices supprimés étant masqués.*

Ce tableau a été établi pour permettre une évaluation globale de la qualité de la nature des indices. Cette liste est un état du recensement à un instant donné, fixé au dernier rapport d'AMETER en date de 2002.

De plus, suite aux indications de M. Grandsire, reçu en mairie lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 mai 2003 au 5 juin 2003, un indice de cavité souterraine a été rajouté au lieu dit "Beauricard Nord" sur la limite parcellaire entre les parcelles 92 et 95. Selon ses dires, "cette marnière aurait la taille de l'intérieur de l'église de BOUVILLE et aurait été ouverte pendant plus d'un siècle".

On notera que sur la commune de BOUVILLE aucune sablière et argilière ne figure dans les indices de vides, de même aucun arbre isolé marquant l'emplacement d'une tête de puits n'est recensé.

## II-1-d- Réglementation en matière de restriction

Les règles appliquées ont été arrêtées par le préfet de SEINE MARITIME, elles sont reprises dans le Porter à Connaissance de l'Etat et actualisées.

Ainsi sur le plan des risques (en annexe de ce rapport de présentation), un périmètre de zone de protection définissant une inconstructibilité a été reporté autour de chaque indice de cavité n'ayant fait l'objet d'aucune étude particulière:

- Pour les marnières ce périmètre est un cercle de 60 mètres de rayon centré sur l'indice de cavité.
- Pour les cailloutières, argilières et les bétoires, ce périmètre est un cercle de 35 mètres de rayon centré sur l'indice de cavité.
- Pour les cavités recensées sur une ancienne parcelle cadastrale mais non repérable géographiquement, le périmètre de restriction s'étend sur la totalité de la parcelle identifiée et sur une bande périmétrique de 60 mètres ou 35 mètres de large.
- pour les indices qualifiés de linéaires car leur position n'a pu être identifiée que par une côte seulement, le périmètre de restriction est une bande axée sur cette ligne, dont la largeur est égale à deux fois 60 mètres ou deux fois 35 mètres selon la nature de la cavité.

Dans le cadre du recensement d'AMETER beaucoup d'indices de cavités ont fait l'objet d'études plus particulières menées par Monsieur LEBOULANGER hydrogéologue responsable du dossier. Si dans un premier temps (celui de l'établissement de la carte communale) les rayons figurant dans la circulaire du préfet sont appliqués, dans un deuxième temps et au cas par cas, les études de M. LEBOULANGER pourront contribuer à la constitution d'un dossier d'étude permettant d'envisager la diminution de certains rayons de restriction.

Les zones de risques sont définies pour des aléas dont l'existence n'est pas certaine et qui peuvent être supprimés. Ces risques ne justifient donc pas de créer des zones inconstructibles sur le plan de zonage. L'inconstructibilité découlant d'un indice affiché au plan des risques pouvant être levée suite à des études ou travaux. La définition de la zone urbaine ne tient donc pas compte de la présence des zones de risques liés aux indices de cavités souterraines.

## II-1-e- Mise en garde contre les risques

Avant tout aménagement il est important de consulter les derniers dossiers d'étude de recensement des cavités présents en mairie, de questionner les voisins sur l'état du terrain et d'être très vigilant quant aux signes d'affaissement pouvant intervenir avant et pendant les travaux.

Toute manifestation de surface doit alerter le constructeur qui devra prendre les moyens nécessaires pour la confirmation du risque et sa suppression.

## II-1-f- Nécessité d'actualiser la base de données relative aux cavités

Afin d'assurer la pérennité des documents relatifs aux cavités souterraines, il est utile de constituer un mémoire restant en mairie, et dans lequel figureront les différents documents :

- études relatives aux recensements,
- dossiers de décapage, de remblaiement...
- suivi des cavités supprimées et des cavités nouvelles.

Ainsi chaque citoyen témoin d'un problème a le devoir de déclarer toute anomalie de surface. Compte tenu de la gravité de la déclaration et des restrictions induites, les déclarations seront datées et signées par le déclarant.

## II-1-g- Attention aux indices qui se superposent

Du fait du grand nombre de cavités souterraines, lors de l'application des rayons de restriction, plusieurs couches de restriction liées à différentes cavités viennent à se superposer.

Aussi, la suppression d'un indice et de son rayon de protection **n'entraîne pas forcément la constructibilité du terrain**. Il est important de se reporter au travail de recensement pour connaître la totalité des risques.

## II-2- Risque naturel : les problèmes liés au ruissellement

### II-2-a- Evénements

L'état de catastrophe naturelle a été constaté à plusieurs reprises lors d'événements pluvieux exceptionnels, mais c'est vraiment la catastrophe de mai 2000 qui fera référence en matière de restriction de l'urbanisation.

La commune de BOUVILLE se trouve en bordure du plateau, elle récupère les eaux de ruissellement des territoires situés en amont. Sur le territoire de BOUVILLE ces eaux se concentrent dans les thalwegs vers leur exutoire : l'Austreberthe.

L'existence de thalwegs bien marqués aggrave les risques liés aux ruissellements et leur confère une qualification de risques majeurs.

La commune est consciente du fait que les problèmes d'inondation et de ruissellement doivent être traités de façon globale et solidairement avec les communes situées en aval (à l'échelle du bassin versant).

### II-2-b- Etude Hydraulique du bureau d'études A.R.E.A.S.

Aussi afin de protéger l'existant et de gérer au mieux les conséquences de l'urbanisation future, la commune a fait établir un bilan hydrologique par le bureau d'études A.R.E.A.S.

Cette étude est la synthèse de deux opérations :

- étude générale à l'échelle du bassin versant,
- visites et observations sur le terrain : études des maisons inondées et nature des inondations.

La visite sur le terrain a permis la définition des axes d'écoulement et des sites inondés tel qu'ils figurent sur le plan ci-après et sur le plan de zonage.

Le dossier complet de l'étude est consultable en mairie.

Cette étude a reçu l'assentiment du groupe de travail du syndicat de Bassin Versant de l'Austreberthe.

### **II-2-c- Sites sensibles en matière de ruissellements**

Au travers de l'étude menée par l'AREAS et le groupe d'étude, les sites sensibles ont été identifiés.

Tous les thalwegs sont sujets aux risques liés aux ruissellements, ils ont été identifiés et reportés sur le plan de zonage. Ces thalwegs ne doivent plus accueillir de constructions.

Plusieurs sites construits sont sujets à des inondations :

Site du lotissement au "Hameau de la Chapelle" : plusieurs maisons inondées.

Site du lotissement de "La Croix de Pierre" : gros problèmes d'érosion dans la ravine bordant le lotissement.

Site de "La Croix de Pierre" vers « Bellintot » : La maison située dans le fond du thalweg a été inondée jusqu'à la toiture, depuis elle a fait l'objet d'une démolition.

Site du « Gravier Sud » et « Bellintot » : Un axe d'écoulement en plaine inonde le bas d'un corps de ferme au « Gravier Sud » puis traverse la R.D 104 pour continuer vers la ravine de « Bellintot » en traversant à proximité d'habitations.

Les zones de risques sont définies pour des aléas dont l'existence est certaine et qui ne peuvent être supprimés. Les indices impliquant une inconstructibilité figurent sur le plan des risques annexé au présent rapport de présentation. Ainsi la zone urbaine a évité d'inclure de telles zones

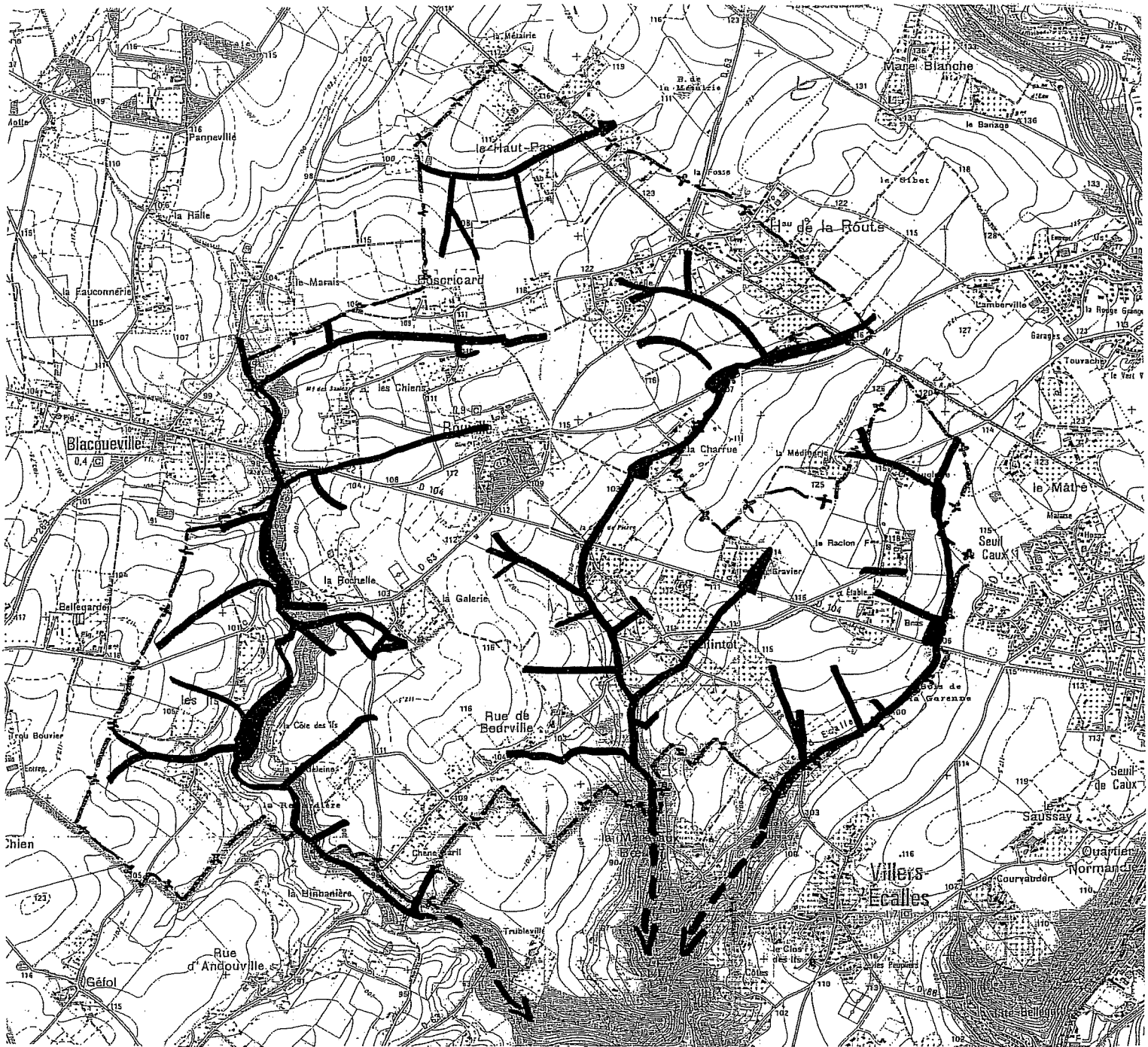
### **II-2-d- Syndicat de Bassin Versant de l'Austreberthe**

A la suite de la catastrophe de mai 2000 le syndicat de bassin versant de l'AUSTREBERTHE a été créé et a récupéré la compétence de gestion des eaux pluviales (hors eaux de voiries urbaines).


Depuis des aménagements ont été réalisés pour permettre de réduire les risques liés au ruissellement. Les problèmes rencontrés sur ces différents sites ont été abordés en réunion du groupe d'étude avec le bureau d'étude AREAS, ils ont motivé la limitation de l'urbanisation à l'existant et les choix futurs en matière d'aménagement de manière à ne pas aggraver le risque existant.

### II-3- Les Risques technologiques

La commune de BOUVILLE ne figure pas dans le périmètre d'un risque lié à l'existence d'industries dangereuses. Pour autant, avec un trafic de plus de 2000 poids lourds par jour, la Route Nationale n°15 constitue un pôle de danger permanent.



Légende :

 Zones inondées et passages d'eau

## COMMUNE de BOUVILLE

Ruissellements

Sources : Bilan Hydraulique dressé par l'AREAS

BOUVILLE

Elaboration de la carte communale. Rapport de présentation

- Février 2004

34

### III- LES COMPOSANTES DU SITE

#### III-1-Paysage

La commune de BOUVILLE est marquée par le passage de la Route Nationale n°15 ; un pôle de vie s'est développé autour de cette voie malgré l'importance des nuisances.

Ce développement linéaire fait oublier que le village de BOUVILLE possède un centre caché dans un écrin de verdure tout autour du château : école, mairie, église, salle d'animation et terrain de sport.

Le paysage sur la R.N. n°15 :

⇒ dans le sens ROUEN- LE HAVRE :

Après le carrefour dangereux avec la R.D n°22, les habitations situées le long de la route ne se dévoilent pas car la végétation d'entrée de bourg est encore dense : cour masure à gauche et talus planté à droite. Ce n'est qu'après que l'atmosphère du bourg se dessine : dans la partie droite, maisons en façade, bordures paysagées même si la voie reste encore très large. Dans cette configuration, il est difficile de comprendre la présence du champ en nature de culture après le début d'urbanisation.

La présence d'un panneau publicitaire sur le mur pignon du corps de ferme nuit à l'image naturelle du site. D'autant plus que dans la commune, hormis les enseignes publicitaires des commerces et activités, aucun panneau ne vient gêner le paysage.

⇒ dans le sens LE HAVRE- ROUEN:

Le lotissement de la Chapelle apparaît assez tôt car il est construit en limite de la ligne de crête, ce qui est assez dommageable pour le paysage. La descente sur le bourg surprend et invite l'automobiliste à ralentir. Par la suite le bourg défile, l'observateur étant happé par le champ cultivé situé sur la gauche dont l'immensité semble s'étendre jusqu'à la ligne de crête vers la ferme de la " *Médinerie* " vers la commune de BARENTIN.

Le village de BOUVILLE se distingue au loin par le clocher de son église, légèrement démarqué de la masse boisée, et dont un conifère moins haut mais de mêmes proportions souligne et accentue la ligne au point de croire un moment qu'il y a deux clochers.

L'occupation du territoire sur la commune de BOUVILLE se distingue par un grand nombre de hameaux de type clos masures et de ce fait par le mitage du territoire.

### III-2-Clos mesure

La configuration physique du plateau cauchois auquel la commune de BOUVILLE est rattachée est fort banale ; pour autant le paysage agraire est unique. Il est constitué de clos-masure, véritables îlots de verdure qui frangent l'horizon et créent une rupture dans l'immensité de la plaine.

Les clos mesure, véritables forteresses vertes protègent les hommes, les bêtes et les arbres fruitiers :

- des vents, les arbres de hauts jets créent un micro climat en stoppant ou régulant les vents violents et froids,
- des intrus, les talus plantés appelés aussi fossés sont autant de clôtures naturelles difficilement franchissables.

Les talus plantés et l'espace qu'ils définissent, abritent les bâtiments de ferme et d'habitations, la mare et les arbres fruitiers. Tous ces éléments naturels constitutifs de la cour ont une fonctionnalité qu'il est utile de préserver :

- la haie et le talus pour leur protection,
- la mare pour sa réserve en eau et son rôle de rétention en cas de fortes pluies.

Aujourd'hui, la nécessité de protéger le paysage " de bocage " lors de remembrements fonciers n'est plus à prouver tant au niveau :

- de l'écologie, les animaux trouvent refuge dans les haies et l'ensemble talus, fossé et haie contribue à une meilleure alimentation des nappes phréatiques grâce à la fissuration du terrain occasionnée par les racines,
- de l'économie, les haies protègent de l'érosion éolienne et du ruissellement, contribuant ainsi à la conservation des éléments nourriciers de la terre,
- de la prévention des risques en matière d'inondation, par la régulation du régime des eaux superficielles et d'infiltration,
- de la préservation du paysage.

### III-3- Espace boisé et végétation

#### **III-3-a- Les bois**

La commune de BOUVILLE, du fait de sa topographie frangée dans sa partie Sud, possède également des terres impropres à toute mise en culture, ainsi les bois, taillis et landes occupe une petite trentaine d'hectares du territoire communal.

Les bois et taillis se répartissent principalement sur les fortes pentes, de part et d'autre des vallées sèches et dans le fond des vallées. L'ensemble de l'espace boisé était protégé par un classement au titre de l'article L.130.1 du Code de l'Urbanisme dans le précédent Plan d'Occupation des Sols et faisait l'objet d'une inscription de conservation dans l'ancien S.D.A.U de la Vallée de l'Austreberthe.

Les bois sont constitués d'essences locales telles que les hêtres, les merisiers, les chênes... et différentes essences de résineux.

### III-3-b- Les rangées d'arbres

La composante principale du paysage du plateau est la cour mesure délimitée par un talus planté d'arbres de haut jet : principalement des hêtres et des chênes. Ces arbres sont l'âme de la cour mesure, ils lui procurent son originalité, sa beauté, et assurent l'intégration des bâtiments dans le site. Les talus créent entre les différents clos mesures des chemins creux, frais en été, fleuris au printemps.

La commune possède quelques beaux exemples de clos mesures plantés.

### III-3-c- Les mares

La mare est un élément du clos mesure. Auparavant, elle assurait une réserve en eau pour le bétail et temporisait les écoulements lors des événements pluvieux importants. Pour qu'elle joue son rôle, elle doit être entretenue régulièrement.

### III-4- Architecture

Tous les types d'architecture rurale traditionnelle du pays de CAUX se trouvent représentés sur la commune de BOUVILLE:

- La chaumière : c'est une construction à pans de bois avec colombes apparentes verticales très serrées. Les murs sont en torchis recouverts d'un enduit de couleur ocre ou blanc-gris. Mais le torchis est aussi remplacé dans certains cas de restauration par de la brique rouge. La toiture est végétale, en chaume issu des roselières de l'estuaire de la SEINE. Très souvent elle comporte en une extrémité une « queue de geai » abritant une échelle de meunier. Pour assurer l'étanchéité, le faîtage est en terre, il est souvent planté d'iris.
- La maison à colombage, à pans de bois sur un solin en pierre et silex. Seuls les manoirs d'exploitations agricoles comportaient un étage. La plupart des maisons à colombages rencontrées sur le territoire de BOUVILLE ne comportent pas d'étage; c'était des maisons d'ouvriers agricoles ou bien des granges. Leur réhabilitation ou transformation en maison d'habitation a nécessité l'aménagement des combles. Le manoir de la Galerie construit au XVIème siècle est une construction à colombage de ce type. Malheureusement, il a subi d'importants remaniements :
  - Au rez-de-chaussée ; différents petits travaux n'ont pas porté atteinte à la poutre en encorbellement encore visible.
  - Au premier étage; le colombage a été recouvert d'un essentage d'ardoise.
- Les maisons de maître construites dans la seconde partie du XIXème siècle. Ce sont des constructions à double corps avec une façade ordonnancée, les chaînes et nervures sont en brique et sa tapisserie en moellons enduits. Elles constituent la maison d'habitation des cours de ferme.
- Les maisons en brique rouge, pas typiques de la région mais assez répandues parmi les maisons d'habitation du clos mesure et dans la partie urbaine de la commune le long de la route nationale n°15.

- Parmi les bâtiments agricoles typiques conservés dans quelques clos masures, il y a le Colombier du pays de CAUX. Il est cylindrique avec un toit conique en petites tuiles plates. Les murs sont appareillés en brique et silex avec des motifs « losange, frise... ». Tel que celui figurant dans le corps de ferme de droite en entrant dans le bourg par la R.D n ° 22, mis en valeur par les récents aménagements (le chemin de promenade sous arches)

Les constructions plus récentes sont pour la plupart des maisons de constructeurs de type :

- Sous-sol enterré accessible par l'extérieur au moyen d'une rampe d'accès,
- Rez-de-chaussée,
- Etage mansardé.

Leur façade est enduite de couleur claire et leur toit de tuiles mécaniques ou d'ardoise.

Ces constructions n'ont rien de typique à la Normandie, elles manquent encore d'un environnement végétal pour assurer leur complète intégration dans l'espace rural.

### III-5- Espace agricole

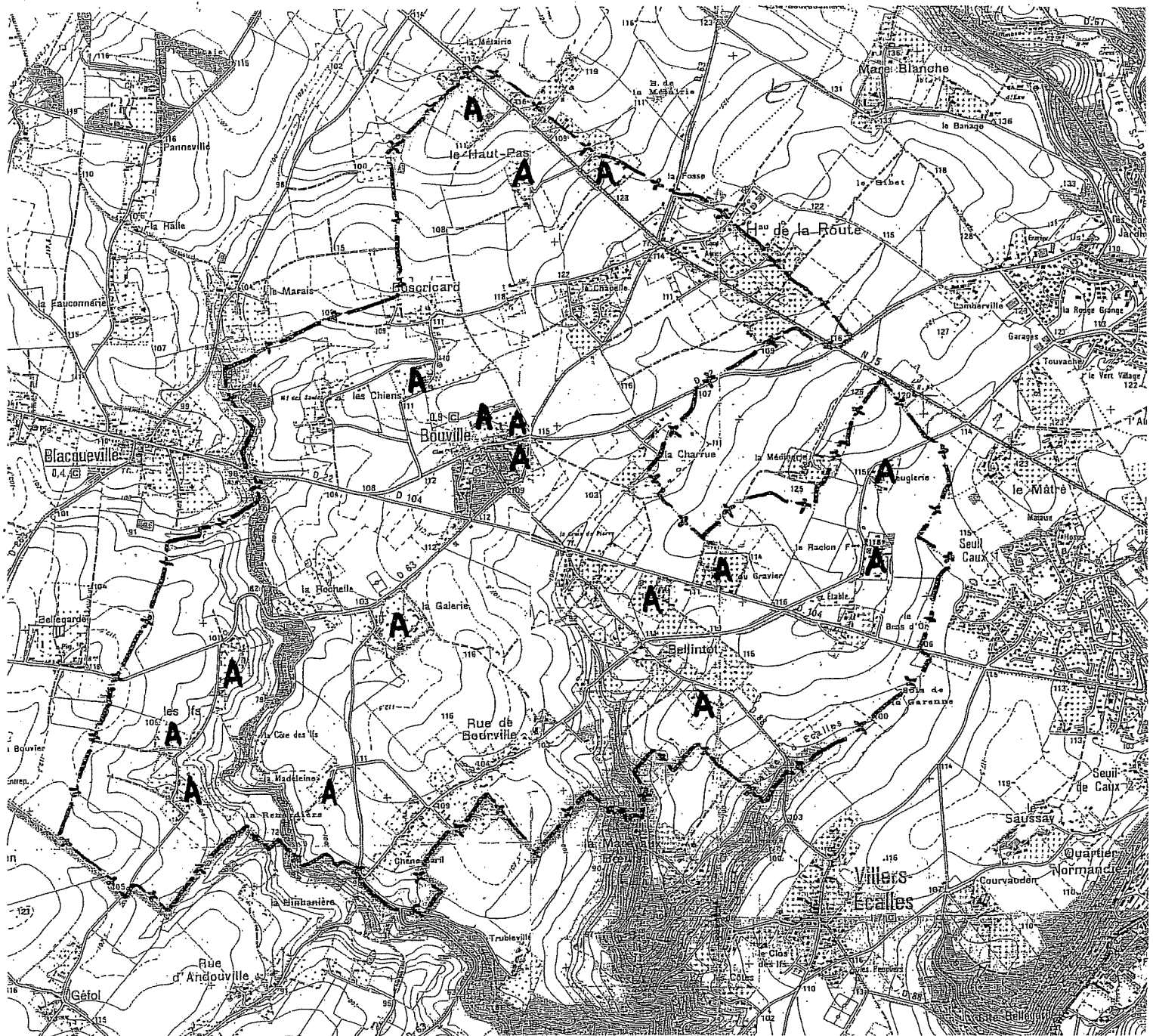
#### **III-5-a- Exploitations agricoles**

Une récente enquête datée du printemps 2001, met en évidence l'importance du nombre des exploitations dans le contexte agricole actuel.

La commune compte encore **23** exploitations en activité avec une superficie moyenne des exploitations de 75 hectares.

Les corps de ferme se retrouvent dans tous les hameaux de la commune, ils sont reportés sur la carte ci-jointe.

Ainsi les hameaux de " *Les Ifs Sud* ", du « *Bourg* » et du " *Gravier Ouest* " ont une forte vocation agricole avec 8 exploitations et devront être protégés de l'urbanisation. Une attention toute particulière sera apportée à l'Est du bourg où 3 exploitations sont en activité.



A : Exploitations agricoles

**COMMUNE de BOUVILLE**  
Centres d'exploitations agricoles

### III-5-b- Territoire cultivé

BOUVILLE est une commune rurale où malgré la dispersion spatiale de l'occupation humaine, l'activité agricole est très importante. L'agriculture (terres labourables, prés et herbages, vergers) occupe presque 90 % de son territoire.

L'essentiel des terres cultivées se trouve sur le plateau. Ces espaces sont occupés par de vastes plaines au milieu desquelles surgissent des corps de ferme isolés constitutifs quelquefois de hameaux.

Seuls quelques bouquets d'arbres et les bosquets tel celui du parc du château rompent les vastes étendues des champs.

Selon le fichier de la conservation cadastrale, les terres agricoles en nature d'herbage représentent 33% de la superficie communale.

La superficie agricole utile (SAU) a augmenté de 8% depuis le dernier recensement, quant à la superficie toujours en herbe (STH), elle a vu sa part diminuer de 20 % au profit des cultures céréalières et industrielles.

Seules les terres agricoles situées au Sud-Ouest du territoire communal ont fait l'objet d'un remembrement foncier. Si la réalisation d'une voie rapide de type autoroute se confirme, la commune sera de toute évidence en totalité remembrée compte tenu de l'impact de l'ouvrage.

### III-5-c- Prévention des conflits

L'installation de pavillons isolés ou de lotissements pose dans un environnement à vocation agricole de réels problèmes de voisinage (odeurs, bruits, circulation d'animaux...).

Sur la commune de BOUVILLE, 4 élevages relèvent soit du règlement sanitaire départemental, soit du régime des installations classées soumises à déclaration ou autorisation. Ce classement impose à toute nouvelle installation de bâtiment d'élevage et ses annexes, un recul d'implantation par rapport aux tiers et aux limites des zones constructibles de 50 mètres minimum. Ce recul sera porté à 100 mètres dans le cas d'installations classées.

La loi d'orientation agricole de juillet 1999 a imposé le principe de la réciprocité de ce recul.

Sur la commune de BOUVILLE, c'est dans le centre bourg que l'impact de l'activité agricole est le plus fort avec l'existence de trois corps de ferme encore en activité.

### III-6- « Le Bourg »

Le bourg de BOUVILLE possède la particularité d'être moins peuplé que certains de ses hameaux. Par contre il offre une grande qualité de vie tant par la qualité des aménagements réalisés tels que la promenade surélevée sous des arches de briques et pierre de taille, l'ensemble Château-école-salle polyvalente, que par la présence de toutes les commodités.

Même le lotissement Narcisse Guilbert jouit d'une bonne intégration dans l'espace végétal : maintien des arbres de haut jet dans le lotissement et en bordure ainsi que le recul des constructions par rapport à la route départementale n°22 créant une atmosphère d'intimité.

### III-7- Les hameaux

Les hameaux se sont développés autour des corps de ferme et à proximité des voies de communication. Il est important de noter que beaucoup de bâtiments agricoles anciens présentent une bonne qualité architecturale et qu'ils n'ont pas fait encore l'objet de restauration du fait de l'activité agricole.

#### **III-7-a- « Les Chiens », « Beauricard »**

Autour d'anciens corps de ferme, différents bâtiments ont été réhabilités en habitation. Les bâtiments sont en briques, silex et colombages, ils sont spacieux et de belle composition. La voie d'accès serpente entre les constructions.

#### **III-7-b- « Beauricard Nord », « Le Haut Pas »**

Situés au Nord du territoire, ces corps de ferme toujours en activité ou réhabilités offrent de bonnes dimensions de cours masurés. Les bâtiments sont typiques des bâtiments de ferme, ils sont très visibles depuis la route nationale. Ils sont pour partie protégés par des talus plantés de hêtres.

#### **III-7-c- « La Galerie Ouest », « La Rochelle » le manoir de la galerie**

Le manoir de la Galerie se trouve au sein d'un gros corps de ferme où plusieurs bâtiments sont assez remarquables. La route départementale n°83 menant au hameau de la Galerie passe à côté du manoir, mais le manoir étant orienté plein est, seul le mur pignon en moellons et silex est visible.

L'environnement du manoir est assez encombré, quelques talus plantés ont été conservés du côté de la plaine.

Au hameau de la Rochelle, une habitation de style bourgeois avec des ornements attire l'attention, elle ne dénote pas dans le hameau car son environnement est resté très naturel.

#### **III-7-d- « Rue d'Ybourville Sud », « Rue d'Ybourville Ouest »**

Ici l'urbanisation s'est concentrée le long de la rue d'YBOURVILLE. Les maisons d'habitations ont été placées sur la partie haute des terrains pour profiter de la lumière et pour être à l'abri des risques, notamment ceux liés aux ruissellements, la rue occupant une vallée sèche. La route d'accès est très étroite et encaissée.

#### **III-7-e- « Les Ifs Nord », « Les Ifs Sud », « Plaine de la Hinannière »**

Ces hameaux se trouvent isolés du centre par une vallée sèche assez abrupte dont le fond est périodiquement inondé. Ce sont essentiellement des corps de ferme qui occupent l'espace.

### **III-7-f- « La Croix de Pierre »**

Ce lotissement est réalisé en contrebas de la R.D n°22 et borde dans sa partie Ouest une importante ravine.

De l'autre côté de la R.D n°88 les maisons ont été positionnées sur la ligne de crête. Ce sont pour l'ensemble des maisons récentes. La conservation d'éléments du paysage tels que les haies a favorisé leur intégration.

### **III-7-g- « Le Bras d'or » et « Le Gravier »**

Le hameau du « *Bras d'or* » se trouve de part et d'autre de la route départementale n°104 autour d'anciens corps de ferme. Il est très proche de la zone pavillonnaire de la ville de BARENTIN.

Le hameau du « *Gravier* » s'étend de part et d'autre de la route départementale n°104. Il regroupe deux corps de ferme en activité.

### **III-7-h- « Bellintot »**

Au hameau de « *Bellintot* », les habitations se trouvent à proximité de la ligne de crête et le paysage s'ouvre sur les bois bordant la vallée qui débute sur les contreforts du plateau pour aller vers l'AUSTREBERTHE.

### **III-7-i- « La Charrue Nord »**

Ces anciens corps de ferme sont situés en bordure de la route départementale n°22 en fond de thalweg, ils sont régulièrement inondés.

### **III-7-j- « La Beuglerie », « La Raclon »**

Ces deux corps de ferme se trouvent en bordure de la grande plaine de Pavilly et le long de la voie communale n°1. Ils sont toujours en activité et se trouvent très proches des zones pavillonnaires de la commune de BARENTIN.

## **IV- VOIES**

### **IV-1- Route nationale n °15**

La route nationale n °15 qui traverse la commune de BOUVILLE dans sa partie Nord Est, constitue un maillon de l'itinéraire ROUEN-LE HAVRE et relie les 2 voies rapides que sont les autoroutes A 15 et A 29.

La route nationale est très empruntée environ 20 000 véhicules jour dont 10 % de poids lourds et ce trafic est en progression constante depuis plusieurs années. Elle comporte plusieurs sections très accidentogènes parmi lesquelles les carrefours R.N 15 / R.D n°22 et R.N 15 / R.D n°63 et les différents passages protégés pour piétons.

L'emprise de la route nationale n° 15 est assez importante ce qui ne favorise pas le ralentissement des véhicules (limitation de la vitesse à 70 km/h), aussi plusieurs aménagements ont été réalisés tels qu'ilots de protection en maçonnerie régulièrement détruits par les véhicules.

Les nuisances engendrées par la route nationale n°15 sont très importantes :

- Bruit,
- Problème de sécurité routière,
- Problème identitaire du bourg du fait de cette scission.

La route nationale n° 15 est classée route à grande circulation de catégorie 2, de fortes mesures de restrictions en matière de construction en limite de la route sont applicables (voir § sur entrées de ville article L.111.1-4 du code de l'urbanisme et § sur le bruit).

#### IV-2- Voies départementales

Du fait de l'importance de son territoire la commune de BOUVILLE est traversée par plusieurs départementales :

- ⇒ Dans le sens Est-Ouest: les routes départementales n° 22 et n° 63 dont les carrefours avec la route départementale n°15 sont très dangereux
- ⇒ en parallèle à la R.N n° 15 la route départementale n° 22 puis n° 104.
- ⇒ Sur le réseau interne : la route départementale n°88 allant vers la vallée de l'AUSTREBERTHE en passant par VILLERS-ECALLES.

La R.D n°104 qui prolonge la R.D n°22, converge vers BARENTIN, elle est rectiligne et son profil vallonné permet une grande visibilité et une vitesse élevée. D'autant plus qu'elle joue un rôle de « délestage » de la route nationale n°15, ce qui en fait une route très passante.

Parmi ces routes départementales, aucune n'est classée route à grande circulation.

Plusieurs réflexions et travaux ont été menés par le collège départemental de sécurité routière sur les intersections entre les différentes départementales et sur les arrêts de bus. Parmi les aménagements figurent :

- Mise en sécurité de l'arrêt de bus sur R.D n°104 : élargissement de la voie, limitation de la vitesse à 70 km par heure, matérialisation au sol pour avertir du danger.
- Aménagement d'un STOP sur la R.D n°104 au carrefour avec la R.D n°22.
- Nécessité de repenser la traversée de la commune par R.D n°22 et son carrefour sur la R.N n°15.

### IV-3- Autres voies

Les différents hameaux de la commune sont reliés entre eux par des voies communales et des chemins ruraux. Ces voies, étroites et encaissées, sont fortement sujettes au ruissellement des eaux pluviales et aux dégradations qui en résultent.

La commune de BOUVILLE de par sa taille et la dispersion de l'habitat possède un linéaire de voirie très important.

### IV-4- Aires de stationnement

Une importante aire de stationnement a été aménagée dans le centre bourg, à proximité des édifices publics tels que la mairie, la salle polyvalente, l'école et l'église. Cette aire de stationnement unique est utilisée tous les jours de la semaine : les allées et venues liées à l'école du lundi au samedi, l'office religieux et les diverses animations les samedis et dimanches.

Elle offre une plus grande sécurité quant aux déplacements piétons des enfants.

La matérialisation de son accès avec des piliers tel une cour d'entrée et son traitement très naturel favorise son intégration dans le site.

### IV-5- Projet autoroutier: liaison Barentin Yvetot par prolongation de l'autoroute A 150

Après plusieurs années d'indécision, un projet de liaison autoroutière entre YVETOT et BARENTIN va voir le jour.

Le territoire de la commune de BOUVILLE est très largement concerné par le passage de l'autoroute A 150 entre CROIXMARE et BARENTIN. Cette liaison prévue pour 2006/2008 et sera réalisée par la S.A.P.N. La première Déclaration d'Utilité Publique datée de 1998, a été prolongée jusqu'en 2013 pour une concession à péage, avec construction d'un viaduc de 750 mètres au-dessus de l'AUSTREBERTHE.

L'impact d'un tel ouvrage a fait l'objet de nombreuses études qui seront réactualisées dans le cadre de la réalisation du projet ; aujourd'hui seul le fuseau des 300 mètres est fixé et figure sur le plan ci joint.

### IV-6- Sécurité routière

Le territoire de la commune de BOUVILLE est traversé par plusieurs voies posant des problèmes de sécurité et sur lesquelles plusieurs accidents mortels ont été constatés:

- La R.N 15 est classée à grande circulation et tous les carrefours sont dangereux :
- La route départementale n°104 est une route très rectiligne sur laquelle de nombreux excès de vitesse ont été constatés ; de ce fait tous les carrefours sont dangereux.

La commune de BOUVILLE a fait de la sécurité routière son objectif n°1. Elle sollicite les pouvoirs publics de façon régulière pour l'amélioration de la sécurité routière le long des différentes infrastructures.

#### IV-7- Voies concernées par le bruit et sa réglementation

##### La route nationale n°15

La route nationale n°15 figure parmi les voies bruyantes de type 2 selon la nouvelle nomenclature; des prescriptions d'isolation acoustique sur les bâtiments à usage d'habitation sont applicables dans une bande de 250 mètres de part et d'autre de cette voie.

Cette nouvelle bande d'incidence acoustique est conforme à l'arrêt préfectoral du 28 mai 2002 faisant suite à l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Cette bande de restrictions touche de nombreuses constructions d'habitations.

##### Fuseau de 300 m de l'autoroute A 150

Par ce même arrêté le fuseau de l'autoroute A 150 (300 mètres de large) figure parmi les voies classées : voie bruyante de catégorie 2 ; une bande de 250 mètres de large de part et d'autre du fuseau est soumise à des normes spéciales en matière de protection phonique.

Cette mesure ne s'applique qu'aux constructions d'habitation.

Ce fuseau phonique est large de 800 mètres. Il touche de nombreuses constructions d'habitation dont le lotissement de la Chapelle. Le centre Bourg est épargné.

#### IV-8- Entrées de ville

La route nationale n°15 et la future autoroute A 150 sont classées à grande circulation et entrent dans le champ d'application de la loi du 2 février 1995 complétée par la loi S.R.U du 13 décembre 2000 article 12.

Cette loi, dite « loi BARNIER » relative au renforcement de la protection de l'environnement, et plus précisément l'amendement « DUPONT » a modifié l'article L.111.1.4 du code de l'urbanisme. Cette modification vise à promouvoir un urbanisme de qualité le long des voies publiques les plus importantes.

Ainsi toute nouvelle construction ou réhabilitation hors zone urbanisée, située à moins de 75 mètres de l'axe de la R.N. n°15 est interdite, exceptée dans quelques cas bien spécifiques énumérés dans l'art L.111.1.4 du code de l'urbanisme :

*« cette interdiction ne s'applique pas :*

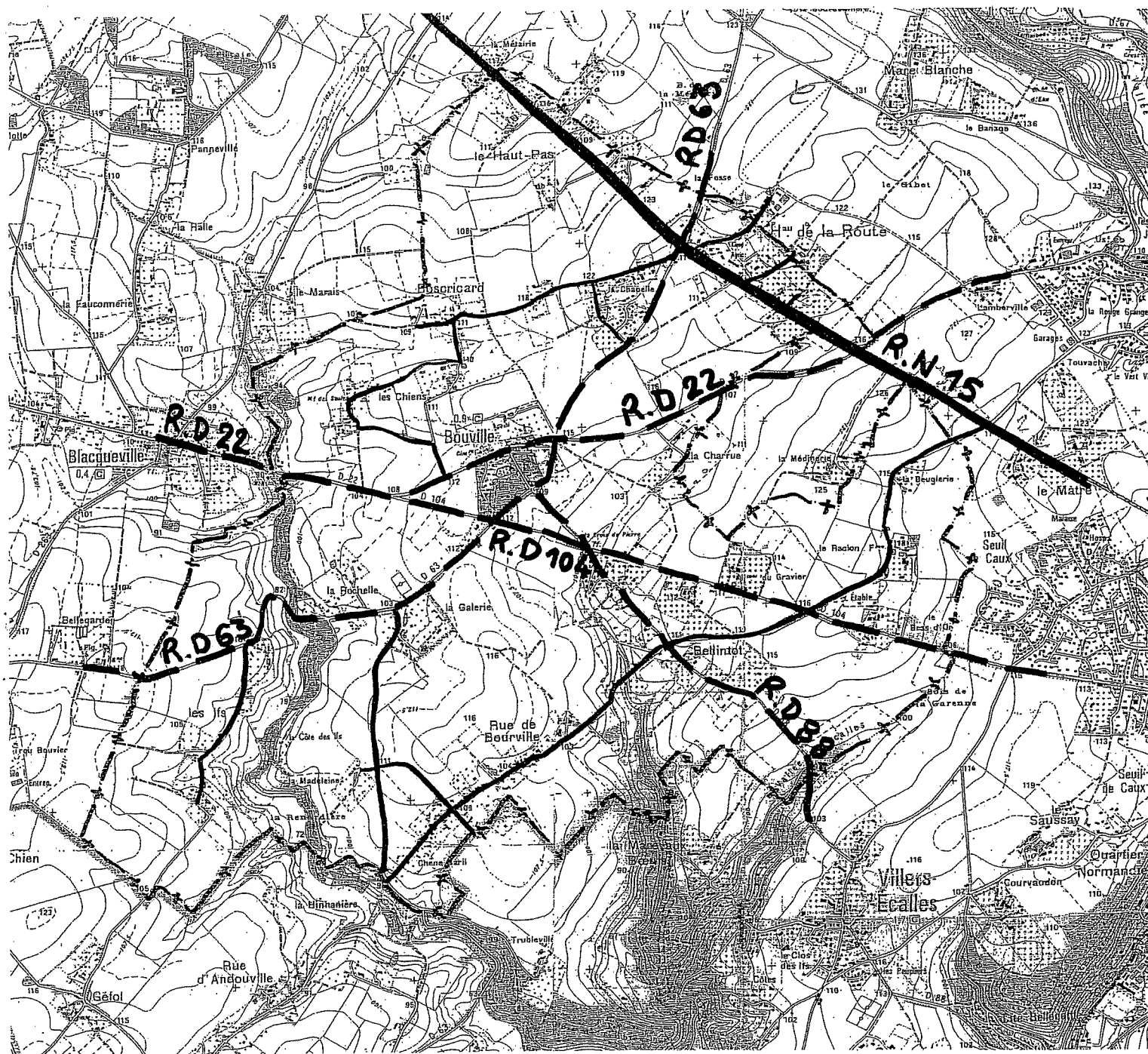
- aux constructions ou installations liées et nécessaires aux infrastructures routières*
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières*
- aux bâtiments d'exploitation agricole*
- aux réseaux d'intérêt public »*

*Cette interdiction sera levée dès lors qu'une « étude attestant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages, ayant reçu l'accord de la commission départementale des sites, sera jointe à la demande d'autorisation du projet » (Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 article 12)*

Sur la commune de BOUVILLE, cette restriction en matière de construction touche les terrains situés de part et d'autre de la route nationale n°15 et plus particulièrement la zone d'activité située au Sud.

#### IV-9- Chemins de randonnée

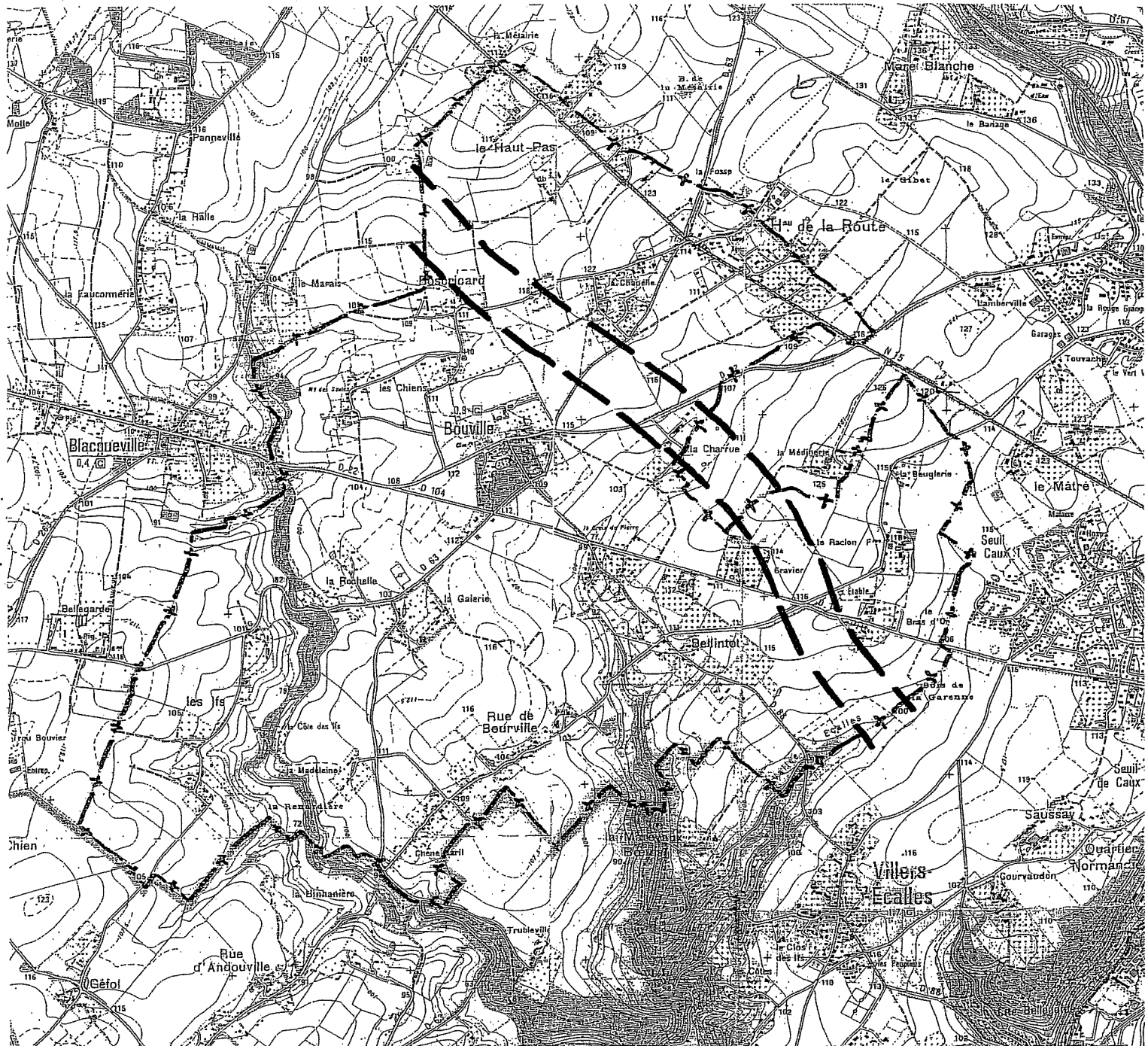
Dans le cadre du plan départemental pédestre et équestre, il a été recensé un chemin de promenade et de randonnée. La commune s'est engagée à ne pas aliéner cet itinéraire, à lui conserver un caractère public et ouvert à tous et à ce qu'il soit pris en compte dans les opérations d'aménagement foncier. (voir la carte ci-jointe).



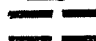
Légende :

- Route Nationale
- - - - -** Routes départementales
- Autres voies

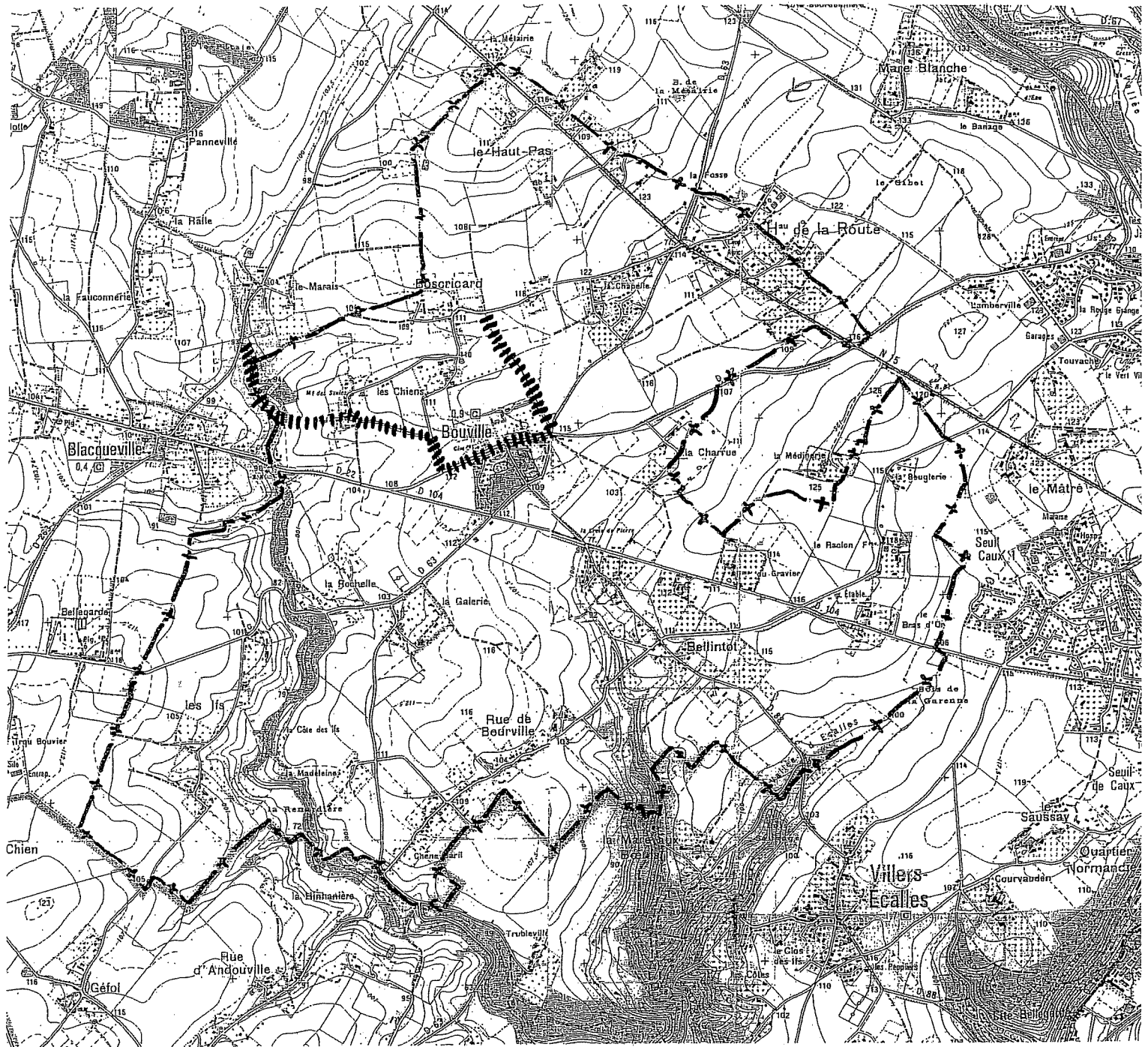
**COMMUNE de BOUVILLE**  
Routes et Accès



Légende :

 Fuseau de l'autoroute A 150 (300 m de large)

**COMMUNE de BOUVILLE**  
**Autoroute A 150**



Légende :

||||||| Chemins propices à la promenade  
 (données du comité départemental du tourisme)

**COMMUNE de BOUVILLE**  
**Chemin de randonnée**

## V- URBANISATION DU TERRITOIRE

La commune de BOUVILLE a connu une forte urbanisation dans les années 70 avec l'aménagement de plusieurs lotissements. Par la suite la commune s'est développée au gré des opportunités foncières dans les nombreux hameaux, ce qui a fortement contribué au mitage du territoire sans que ce terme soit péjoratif. Le territoire de BOUVILLE se prête aisément à cette configuration car il est très vallonné ; ainsi le paysage n'est pas trop affecté par cet éparpillement au demeurant relativement ancien.

## VI- RICHESSES HISTORIQUES ET CULTURELLES

### VI-1- Edifices significatifs

La commune de BOUVILLE possède un patrimoine urbain protégé, il s'agit :

⇒ L'église NOTRE DAME inscrite le 28 mars 1933 dont la tour carrée et la porte Nord sont datées du XIII<sup>ème</sup> siècle, seuls vestiges de l'édifice d'alors.

La nef et le chœur remontent au XVI<sup>ème</sup> siècle et plusieurs objets sont datés du XVII<sup>ème</sup> siècle tels que l'autel, un retable et l'une des trois cloches.

⇒ Le calvaire dit « La croix de Pierre », classé monument historique le 16 août 1976. Il est daté du XV<sup>ème</sup> siècle. Sur chacun des côtés figure un saint.

Tout projet relatif à des constructions situées dans un périmètre de 500 mètres autour des sites classés ou inscrits implique lors de son instruction la consultation de l'architecte des bâtiments de France.

Parmi les sites remarquables non inscrits mais faisant l'objet d'attentions particulières sont cités :

⇒ Le Manoir de la Galerie construit au XVI<sup>ème</sup> siècle et les bâtiments de ferme de tradition cauchoise composant le corps de ferme.

⇒ Le Château de BOUVILLE daté de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, il possède deux tourelles et un perron central.

Ainsi que des sites remarquables, au détour d'une ferme, d'un bois; ils constituent le patrimoine culturel communal.

## VI-2- Sites archéologiques

Sur la commune de BOUVILLE, plusieurs sites archéologiques ont été recensés:

### Occupation Médiévale :

- Autour de l'église Notre Dame (n°1).
- Autour du Château de BOUVILLE (n°2).
- Une motte féodale au hameau « *Les Ifs* », ( n°3)
- Le Manoir de la Galerie, (4)
- La croix de Pierre (n°5),
- Au hameau « *Les Ifs* » Eglise paroissiale (n°6).

### Occupation Gallo-Romaine:

- La voie romaine ROUEN CANY (n°7)
- La voie romaine ROUEN FECAMP (n°8)

L'article R.111.3.2 du code de l'urbanisme stipule que: "*le permis de construire peut-être accordé ou refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.*". Par ailleurs, la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique est devenue effective par le décret n°86-192 du 5 février 1986, instituant la consultation des services régionaux d'archéologie lors de l'instruction des procédures d'urbanisme. Les services régionaux d'archéologie sont consultables au :

**12,rue Ursin Scheid  
76140 Petit Quevilly  
tel : 02.32.81.99.00**

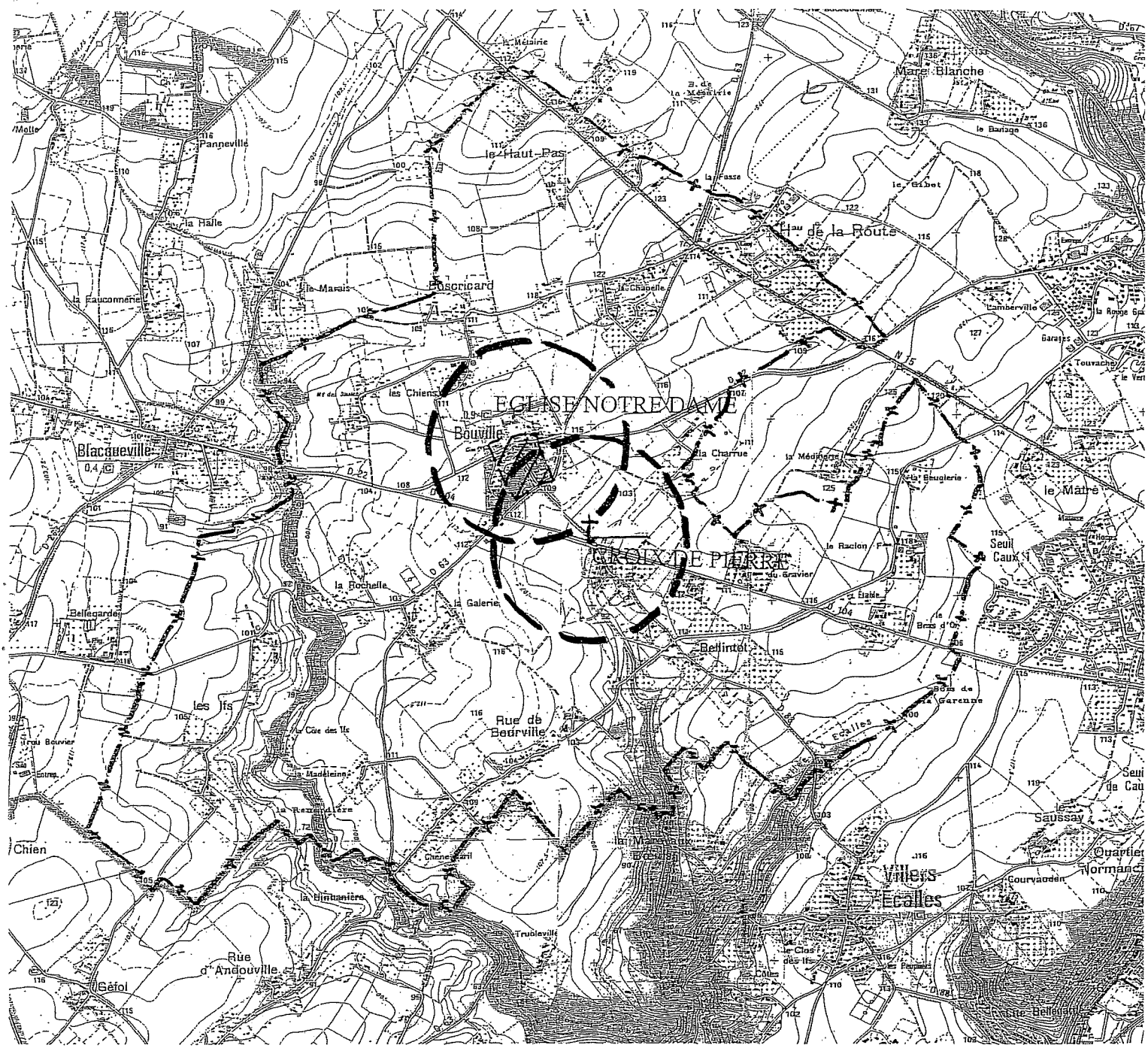
Ainsi, l'absence de consultation entache l'autorisation d'illégalité.

Par ailleurs, "*Dans les zones d'intérêt historique, la présence à peu près certaine de vestiges archéologiques provoquera lors des terrassements des découvertes entraînant l'application de la loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques et de celle du 15 juillet 1980 relative à la protection des collectivités publiques contre les actes de malveillance. Afin d'éviter les difficultés inhérentes à une intervention tardive du service régional de l'archéologie au moment où les chantiers sont déjà en cours (risques d'arrêt des travaux, etc...), il est recommandé aux maîtres d'ouvrages de soumettre leurs projets d'urbanisme à ce service dès que des esquisses de plans de construction sont arrêtées.*"

De nouveaux textes et décrets sont venus renforcer les investigations archéologiques :

- La loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi de finances rectificative pour 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001.
- Le décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

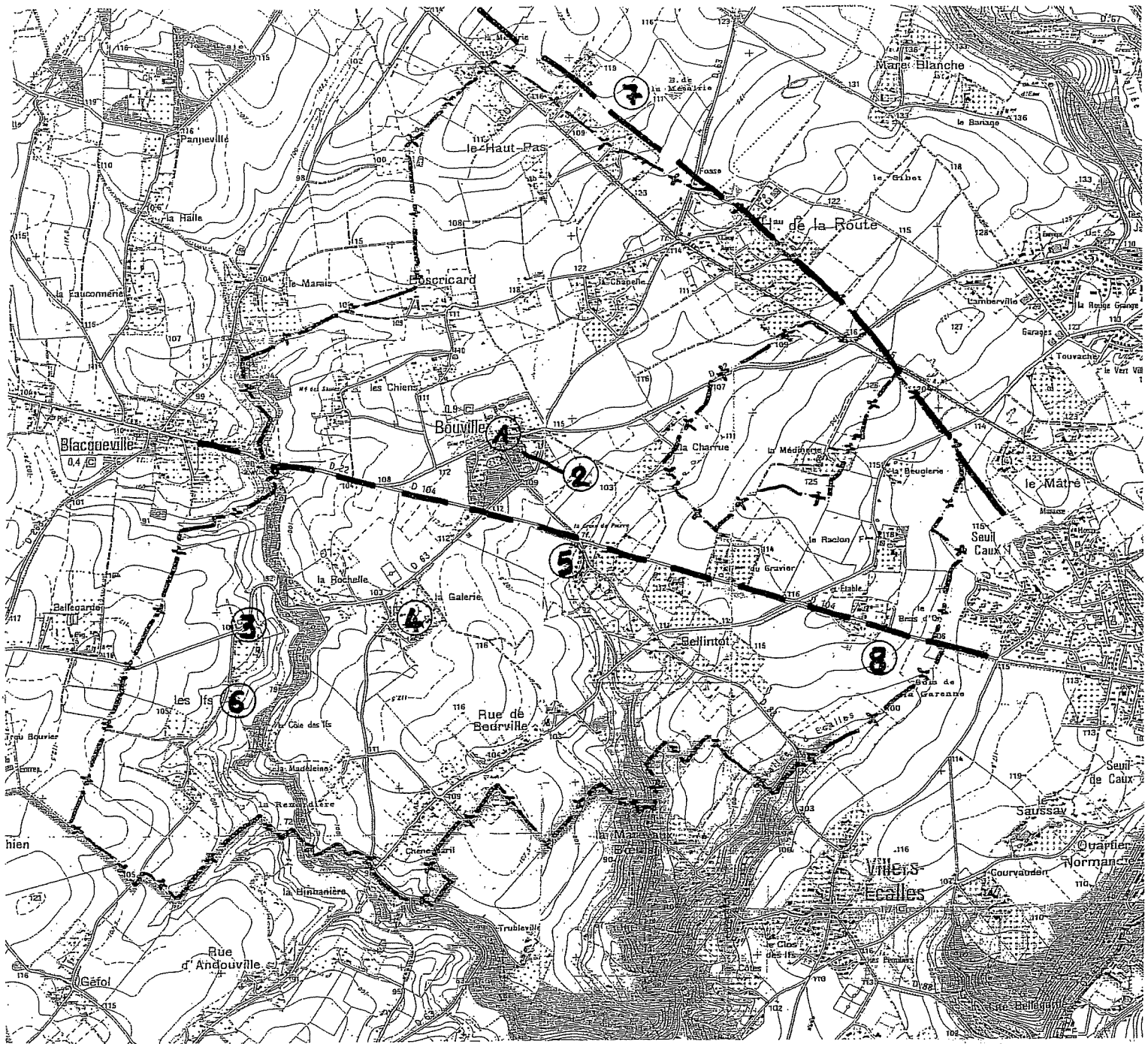
Les sites archéologiques sensibles précités figurent sur le plan joint



**Légende**

— ■ — ■ — ■ Périimètre de prescriptions

**COMMUNE de BOUVILLE**  
Sites remarquables



**COMMUNE de BOUVILLE**  
Sites Archéologiques

## **CONCLUSION: DIAGNOSTIC ET POINTS FORTS**

L'aménagement de la commune de BOUVILLE a fortement été pénalisé par les incertitudes des différents projets de voie rapide entre YVETOT et BARENTIN. De fait elle n'a pu accueillir de projets d'aménagement (privé ou public) depuis plusieurs années. Pourtant elle jouit d'une forte attractivité en raison :

- de la proximité de la ville de BARENTIN fortement équipée,
- de sa position médiane entre YVETOT et ROUEN,
- de son caractère rural.

Aujourd'hui, forte d'une identité intercommunautaire identique, la commune de BOUVILLE revendique son caractère naturel et affiche la qualité de vie de ses habitants.

Dans l'attente des grands changements relatifs à l'autoroute A 150, l'élaboration d'une carte communale permettra l'accueil d'une nouvelle population pour assurer la continuité des équipements publics et plus particulièrement l'école.

De même, elle souhaite faire profiter les communes partenaires de l'intercommunalité de la potentialité de son territoire ; tout en veillant à préserver son identité.

**DISPOSITIONS DE LA  
CARTE COMMUNALE**

## I- DOCUMENTS D'URBANISME ANTERIEURS ET LIMITROPHES

La commune de BOUVILLE a choisi d'élaborer une carte communale le 4 juillet 2002. Précédemment, elle avait élaboré en 1983 un plan d'occupation des sols sous le régime de la loi d'orientation foncière de 1967 puis prescrit la révision de son Plan d'occupation des sols le 27 octobre 1994. Cette révision n'a pu aboutir en raison successivement:

- des fluctuations du projet d'autoroute,
- de la longueur des études à mener, notamment celle sur les cavités souterraines,
- des dates limites fixées par la loi S.R.U. votée en décembre 2000.

Aujourd'hui la commune a choisi d'élaborer une carte communale et d'abroger le plan d'occupation des sols.

Les communes limitrophes à la commune de BOUVILLE ont toutes élaboré des plans d'occupation des sols sauf la commune de MESNIL PANNEVILLE soumise aux dispositions du règlement national d'urbanisme (R.N.U) et qui envisage l'élaboration d'une carte communale.

## II.OBJECTIFS COMMUNAUX

La commune de BOUVILLE souhaite accueillir une population nouvelle afin de permettre aux équipements publics existants de se maintenir, plus particulièrement les écoles maternelle et primaire.

Elle souhaite ainsi reprendre la voie de la croissance démographique par un développement harmonieux et encadré, aussi bien au travers de constructions d'habitation nouvelles qu'au travers de la restauration de son patrimoine immobilier (bâtiments anciens à vocation agricole et cour de ferme).

Ces objectifs sont raisonnables et limités au cadre de son territoire et dans une moindre mesure de l'intercommunalité.

### *Accueillir une nouvelle population :*

- ⇒ Deux zones d'extension de l'urbanisation sont inscrites au plan de zonage.
- Une zone destinée à recevoir de l'habitat dans la continuité du centre bourg. La commune va acquérir prochainement cette parcelle. Cette maîtrise foncière permettra de gérer la vocation de la zone.
- Une zone le long de la route nationale n°15 destinée à recevoir des activités et identifiée comme telle.

***Permettre un développement durable :***

⇒ par la prise en compte des risques :

- liés à l'existence de vides et cavités souterraines
- liés aux ruissellements des eaux de pluie.

⇒ par l'économie de l'espace et d'infrastructures:

- en choisissant un développement autour des infrastructures publiques existantes: école, terrain de sport, mairie.

⇒ par un développement encadré :

- en choisissant de ne pas aggraver les risques liés à la sécurité routière.

### III- MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS COMMUNAUX.

#### III-1- Découpage en zone

Le territoire communal est divisé en deux types de zones :

⇒ Des zones constructibles regroupant les terrains déjà bâtis et assainis ainsi que les terrains choisis pour accueillir les projets communaux de développement (lotissement d'habitation...).

Dans cette zone, un secteur est réservé à l'activité.

⇒ Des zones à constructibilité limitée sur tout le reste du territoire, où seules seront autorisées les réhabilitations de bâtiments existants, les extensions mesurées, la reconstruction après sinistre et les constructions relatives à l'activité agricole.

La division en zone résulte ainsi :

- Des objectifs communaux de développement (cas des zones où l'urbanisation pourra s'étendre)
- De la nécessité de ne pas aggraver les risques liés aux infrastructures routières (cas de la route nationale)
- Pour certains hameaux : de la limite de zone urbaine existante telle qu'elle est définie par l'article L.111.1-2 du code de l'urbanisme.
- De la législation en vigueur en matière d'agriculture, d'environnement et d'urbanisme:
  - ⇒ Recul par rapport aux voies à grande circulation telle la R.N 15 (article L 111.1-4 du code de l'urbanisme).
  - ⇒ Limitation de l'urbanisation dès lors que l'assainissement public est absent.
- De l'intégration des risques en matière de cavités souterraines et d'inondation.

Il est important de mentionner que les risques liés aux inondations et aux cavités souterraines sont des obstacles majeurs au développement des communes. Le choix des sites de développement est souvent très restreint.

Le plan de zonage constitue la pièce 2 du dossier.

## III-2- Justification des zones

### **III-2-a- Zones constructibles**

#### Vocation

Les zones constructibles U sont des zones à vocation principale d'habitat, d'équipements et d'activités d'accompagnement. Elles sont déjà équipées et leur équipement est, de façon permanente, en cours d'amélioration.

En zone constructible, les habitations, les commerces, l'artisanat, les services, les bureaux sont autorisés sans distinction de zones ; seules les zones d'activité peuvent être réservées et identifiées (secteur a).

Par contre, le camping, les carrières et les activités trop polluantes sont interdits.

La commune a défini une zone constructible d'extension de l'urbanisation réservée à l'activité située le long de la route nationale.

#### Périmètre :

Compte tenu de la dispersion de l'habitat sur la commune de BOUVILLE, plusieurs zones constructibles ont été définies :

- Le bourg :

Une zone U recouvre les terrains situés dans le centre bourg et le lotissement Narcisse GUILBERT attenant à cette zone s'articule autour de l'église et des équipements publics tels que la mairie et l'école le long de la Route Départementale n° 22 qui traverse le bourg.

- Les hameaux :

Dans les hameaux cette zone s'étend sur les lotissements existants et sur quelques habitations anciennes:

⇒ lotissement de la « *Chapelle* »

⇒ lotissement de la « *Croix de Pierre* »

⇒ Une partie du hameau de « *Bellintot* »

⇒ Une partie du hameau du « *Bras d'or* »,

- Les extensions :

La commune de BOUVILLE a défini deux zones d'extensions :

⇒ La zone d'extension du bourg est située à l'entrée du bourg le long de la R.D n°22 en venant de BLACQUEVILLE.

⇒ La zone d'extension à vocation d'activité est créée le long de la R.N. 15. Elle s'étend dans la continuité de la zone artisanale existante jusqu'aux premières habitations et le corps de ferme. Ces terres sont aujourd'hui en nature d'herbage et de vergers.

#### Justification

- Le bourg :

Dans le bourg, la forme de la zone constructible ne correspond pas à la zone construite du fait de l'existence de deux centres d'exploitation agricole: dans la proximité immédiate de la mairie.

La partie centrale de la zone constructible reprend la quasi-totalité des anciennes zones U qui figuraient sur le zonage du P.O.S.

- Les hameaux :

Deux raisons ont prévalu au choix des zones constructibles : la présence d'un réseau d'assainissement public et le principe de ne pas aggraver la sécurité routière.

Parmi les hameaux classés en zone constructible :

- les lotissements de par la densité des habitations
- les hameaux du « *Bras d'Or* » et de « *Bellintot* » pour la densité des habitations en application de l'article L 111.1.2

Les habitations de ces zones sont en grande partie rattachées au réseau public d'assainissement dont les eaux sont refoulées et traitées vers la station d'épuration de VILLERS ECALLES.

Les hameaux à forte densité tel que le hameau de la route nationale et celui de la rue d'Ybourville n'ont pas été classés en zone constructible en raison de l'absence du réseau d'assainissement ou de la dangerosité des accès et de la voie de desserte :

- La rue d'Ybourville est très étroite et les habitations ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement public.
- La route nationale n°15 est très dangereuse.

- L'extension à vocation d'habitat en centre bourg.

La commune a créé une zone où l'urbanisation pourra s'étendre, à vocation d'habitat dans la partie Ouest de son bourg de part et d'autre de la R.D n°22 afin de favoriser le développement :

- ⇒ A proximité immédiate du bourg,
- ⇒ Sur un site le plus éloigné du passage de l'autoroute,
- ⇒ En gênant le moins possible les exploitations agricoles en activité,
- ⇒ Sur un terrain ne comportant pas de risques connus,
- ⇒ De façon à gérer son entrée de bourg,

Afin de mieux maîtriser l'aménagement de cette zone d'une superficie de **5,12 hectares** la commune est sur le point d'acquérir une partie de la zone. Cette opportunité va permettre à l'équipe communale d'engager une réflexion sur son entrée de village en englobant le problème de l'accès au cimetière et les différents problèmes de sécurité routière. La maîtrise du foncier lui permettra de gérer les problèmes de sécurité, de ruissellements et d'imposer de fortes prescriptions en matière de paysage et d'architecture (dans le règlement de lotissement).

- L'extension à vocation d'activité

La commune de BOUVILLE a agrandi la zone artisanale existante située le long de la R.N n°15. Cette extension répond au besoin intercommunal de définir sur le territoire de la communauté de communes du Plateau Vert une zone d'activité. Cette zone se trouve en façade de la route nationale n°15 et à proximité des grosses infrastructures routières. Afin de palier aux problèmes de sécurité précédemment évoqués, une voie de desserte par l'arrière pourra être réalisée lors de la viabilisation de l'ensemble.

L'aménagement de cette zone sera soumis à une étude paysagère telle que l'impose l'article L 111.1-4 du code de l'urbanisme.

Cette zone d'une superficie de **7,13 hectares** est aujourd'hui fortement touchée par plusieurs risques liés aux cavités souterraines et bétoires.

Cette zone comprend de nombreux périmètres de risques, repris dans le plan des risques en annexe du présent rapport.

### **III-2-b- Zone à constructibilité limitée**

#### **Vocation**

Elle correspond au reste du territoire sans distinction entre zones naturelles, de hameaux ou agricoles. C'est une zone insuffisamment ou pas du tout équipée, qui ne sera pas aménagée dans le court terme par la collectivité et sur laquelle il est nécessaire de maintenir une protection. Dans le cas de la commune de BOUVILLE le choix de zones à constructibilité limitée tient à l'importance des risques liés aux infrastructures routières.

Dans cette zone ne sont autorisés que :

- Les constructions et installations liées, nécessaires et indispensables à l'activité agricole.
- la réhabilitation des bâtiments ayant perdu leur vocation agricole, dès lors qu'elle n'engendrera pas de gêne pour les activités agricoles existantes ou pour son développement.
- Les extensions mesurées, et la reconstruction après sinistre.

Ainsi, les habitations neuves n'y sont autorisées que si elles sont liées, nécessaires et indispensables aux activités agricoles.

Cette zone comprend de nombreux périmètres de risques, repris dans le plan des risques en annexe du présent rapport.

#### **Justification**

Toutes les exploitations agricoles (y compris les bâtiments), les terres agricoles et les zones agricoles ayant perdu leur vocation agricole font l'objet d'un classement en zone à constructibilité limitée, afin d'assurer leur protection et la pérennité de l'activité agricole.

Cette zone s'étend ainsi sur de nombreux hameaux.

### III-3- Capacités d'accueil des zones urbaines

Au regard des zones libres dans les zones urbaines et dans les zones d'extension pouvant être urbanisées immédiatement, la commune peut accueillir une bonne vingtaine de constructions. Ce nombre sera légèrement majoré par des constructions isolées en zones urbaines et naturelles (liées aux exploitations agricoles).

Ainsi la commune peut imaginer accueillir une centaine de personnes nouvelles sur son territoire.

### III-4- Superficie des zones

<b>Zones</b>	<b>Superficie des zones en hectare</b>
<b>Zones constructibles :</b>	
Zones U	33 ha
Zones U.a	7 ha 23a
<b>Zones à constructibilité limitée :</b>	
Zones N	1200 ha 81a
<b>Total :</b>	<b>1213 ha 49a</b>

### III-5- Identification des risques

Un plan des risques est annexé au présent rapport de présentation. Il indique les zones soumises à des risques de cavités souterraines et de ruissellement sur le territoire communal. L'ensemble des informations est donné à titre indicatif et devra être vérifié par le pétitionnaire lors de tout projet.

#### ⇒ **Les risques liés à l'existence d'indices de vides ou de cavités souterraines**

Le risque relatif à l'existence d'indices de vides ou de cavités souterraines est signifié graphiquement par une trame spécifique. Il peut correspondre à plusieurs indices de cavités souterraines et tous les indices n'engendrent pas obligatoirement des périmètres de risques.

Ainsi des périmètres ont été définis autour de chaque indice de cavités, bétoires ou autres. Dans ces secteurs, toute construction nouvelle est interdite tant que le risque est existant.

Dans ces périmètres, seules sont autorisées :

- L'adaptation ou la réfection des constructions existantes y compris leur extension mesurée pour l'amélioration du confort des habitations sous réserve que ces travaux n'aient pas pour effet d'augmenter le nombre de logements.
- La mise en conformité des installations agricoles y compris les installations classées. La construction d'un hangar à paille sera tolérée.
- La reconstruction des bâtiments sinistrés pour des causes autres qu'un effondrement du sol.

La construction ne pourra être à nouveau autorisée que sous réserve de la certification émanant d'un professionnel de l'inexistence du risque (visite et plans des cavités, sondage efficace...) ou de sa suppression (comblement...).

#### ⇒ **Les axes d'écoulement des eaux de ruissellements.**

Les risques relatifs aux ruissellements figurent sur le plan des risques en annexe de ce rapport de présentation.

Une trame spécifique reprise en légende identifie :

- les zones inondées
- les axes d'écoulement repérés par une bande d'une largeur de 10 m ou 25 mètres (selon la pente) centrés sur l'axe.

**JUSTIFICATIONS ET  
INCIDENCES DES CHOIX**

Tout au long de l'étude de sa carte communale, la commune de BOUVILLE a veillé au respect des obligations édictées par l'article L 121.10 du code de l'urbanisme :

*« Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant, d'une part, de limiter l'utilisation de l'espace, de protéger les espaces forestiers, les sites et les paysages naturels et urbains, de prévenir les risques naturels prévisibles et les risques technologiques et d'autre part de prévoir suffisamment d'espaces constructibles pour les activités économiques et d'intérêt général, ainsi que pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat. »*

L'ensemble de ces réflexions a été mené dans le respect de la réglementation en vigueur et des documents de planification de hiérarchie supérieure.

## **I- CONFORMITE AU REGARD DES DIFFERENTES LOIS ET DOCUMENTS SUPRA COMUNAUX**

### I-1- Schéma Directeur et Projet d'Intérêt Général

La commune de BOUVILLE figure dans le champ d'application de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la SEINE dont l'élaboration est en cours de finalisation.

Elle couvre une zone allant de FECAMP à BERNAY dans le sens Nord-Sud et CAEN- ROUEN dans le sens Est-Ouest.

Elle appartient à la communauté de communes du Plateau Vert.

### I-2- Schéma de COhérence Territoriale (le SCOT)

#### **I-2-a- SCOT**

Dans la loi Solidarité et Renouvellement Urbains votée en décembre 2000, le Schéma Directeur (S.D.) est remplacé par le schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.). Il prend en compte les différentes politiques :

- ⇒ en matière d'habitat social et privé,
- ⇒ en matière d'infrastructures, de voirie et de transports collectifs,
- ⇒ en matière de déplacements,
- ⇒ en matière d'implantations commerciales,
- ⇒ en matière de protection de l'environnement.

Le S.C.O.T. exprime un projet global sur un territoire défini de façon cohérente et pertinente : zone d'influence d'une grosse agglomération, limite d'E.P.C.I., zone côtière...

Pour inciter les communes à prendre part aux structures intercommunales, le législateur a instauré un « principe de constructibilité limitée » : les communes qui se trouvent à moins de 15 km de la périphérie d'une agglomération de plus de 50000 habitants et celles qui se trouvent à moins de 15 km de la mer, ne pourront plus décider seules de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones si elles ne sont pas incluses dans un périmètre de SCOT arrêté.

## **I-2-b- SDAU de la vallée de l'AUSTREBERTHE**

Le S.D.A.U de la vallée de l'Austreberthe n'a pas été transformé en SCOT avant la date butoir du 31/12/2001, il est ainsi devenu caduc.

## I-3- Programme Local de l'Habitat

La commune de BOUVILLE ne possède pas de programme local d'habitat.

## I-4- Plan de Déplacements Urbains

La commune de BOUVILLE ne possède pas de plan de déplacements urbains.

## I-5- Carte des terres agricoles

Cette carte n'est pas encore établie sur la SEINE MARITIME.

## I-6- Loi sur l'eau du 3 janvier 1992

La loi n°92.3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau a modifié le code des communes en instituant un article L.372.3 ainsi rédigé :

- “ Les communes ou leurs groupements, délimitent, après enquête publique :*
- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,*
  - les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident leur entretien,*
  - les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,*
    - les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. ”*

Concernant le réseau de récupération des eaux pluviales, le syndicat de bassin versant s'occupe d'aménager plusieurs emplacements retenus pour la création de bassin de récupération, les mares et autres exutoires " naturels " des eaux de pluies seront conservés et aménagés.

#### **I-6-a- Schéma d'assainissement**

Le schéma d'assainissement de la commune de BOUVILLE est en cours de finalisation ; du fait de l'éparpillement des hameaux beaucoup d'habitations resteront en assainissement autonome.

Aujourd'hui la station d'épuration de Villers Ecalles est saturée et la commune de BOUVILLE n'est plus autorisée à raccorder de nouvelles habitations. Aussi l'aménagement des zones d'extensions est suspendu à l'augmentation de la capacité de la station de Villers Ecalles ou à la création d'un nouvel équipement.

En matière d'assainissement lorsqu'une nouvelle habitation est techniquement raccordable au réseau public, elle ne peut déroger à ce raccordement.

#### **I-6-b- Protection des captages d'eau potable**

La commune de BOUVILLE n'est touchée par un périmètre de protection des captages d'eau potable.

La configuration et l'évolution du plateau karstique imposent une prudence permanente au niveau de la qualité des eaux rejetées dans les bétouilles. La commune de BOUVILLE a suivi toutes les recommandations en matière de lutte contre les inondations et les ruissellements pour une meilleure gestion des eaux de pluie.

#### *I-7- Loi Barnier, entrées des villes, Article L.111.1.4 du code de l'urbanisme et Loi paysage*

##### **I-7-a- Loi Barnier**

La loi n°95.101 du 2 février 1995, dite " loi BARNIER " relative au renforcement de la protection de l'environnement, et plus précisément l'amendement " DUPONT " a modifié l'article L.111.1-4 du code de l'urbanisme. Cette modification vise à promouvoir un urbanisme de qualité le long des voies publiques les plus importantes.

Cette loi invite donc les communes à édicter dans les espaces bordant ces voies, afin de les rendre constructibles, des règles d'urbanisme justifiées et motivées prenant en compte : les nuisances, la sûreté, la qualité architecturale, et la qualité de l'urbanisme et des paysages.

La route nationale n° 15 et la future autoroute A 150 qui traversent la commune de BOUVILLE entrent dans le champ d'application de la loi.

### Les voies : La route nationale n°15

Cette route traverse le territoire de BOUVILLE en bordure mais dans une partie très urbanisée. Aussi les restrictions édictées par la loi BARNIER touchent de nombreuses habitations et corps de ferme.

La zone d'extension à vocation d'activité située en bordure de la route sur un espace non urbanisé entre également dans le champ d'application la loi BARNIER.

### **I-7-b- Loi Paysage**

La commune de BOUVILLE a veillé à ne pas urbaniser son territoire au détriment de son paysage en limitant le mitage de la plaine agricole déjà très important.

Les zones d'urbanisation future ont été choisies de façon à permettre leur intégration dans la masse du bourg :

- La zone d'extension du bourg fera l'objet d'une étude intégrant l'entrée du bourg. La commune souhaite vivement travailler en partenariat avec le C.A.U.E et la direction départementale de l'équipement. La situation de cette zone mérite une attention particulière car elle occupe toute une façade du bourg.
- La zone urbaine à vocation d'activités située en bordure de la route nationale n°15 ne sera urbanisée qu'après une étude paysagère répondant aux exigences de l'article L 111.1-4 du code de l'urbanisme. L'aménagement de cette zone permettra une meilleure définition de l'espace du bourg qui aujourd'hui n'est pas appréhendé en tant que tel.

Et la commune veillera au respect des formations végétales telles que les talus plantés et incitera les lotisseurs à la restauration de ce paysage, lors de l'instruction des demandes d'arrêté de lotir. Cette vigilance permettra la conservation des clos masure et l'intégration du bâti le plus récent dans des îlots de verdure.

### I-8- Voies concernées par le bruit et sa réglementation

Deux voies, la R.N n°15 et la future A 150, figurent parmi les voies bruyantes de type 2; des prescriptions d'isolation acoustique sur les bâtiments à usage d'habitation sont applicables dans une bande de 250 mètres de part et d'autre de cette voie. Le report de la bande des 250 m figure sur le plan de zonage.

De nombreuses habitations sont touchées par cette mesure.

### I-9- Sécurité routière

La commune de BOUVILLE a interdit toute nouvelle urbanisation autour des voies de circulation les plus importantes et les plus dangereuses.

Elle a créé des zones d'urbanisation futures dont les accès ont été pensés en matière de sécurité :

- zone dans laquelle l'urbanisation pourra s'étendre dans le bourg : les accès seront pensés dans une réflexion d'ensemble pour la mise en sécurité de la R.D n°22 .
- zone urbaine à vocation d'activité : l'accès à cette zone ne se fera pas par la route nationale n°15. Un nouvel accès sera créé à partir de la R.D n°22.

Cette possibilité repousse le problème jusqu'au carrefour R.D n°22 et R.N n°15 que la commune de BOUVILLE souhaiterait voir aménager de façon à permettre une mise en sécurité et « couper » la vitesse en entrée de bourg. L'aménagement de ce carrefour est d'autant plus d'actualité que la commune de PAVILLY souhaite étendre sa zone d'activité dans ce secteur.

### I-10- Servitudes d'utilité publique

La carte communale doit respecter les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, visées aux articles L.126.1 et R.126.1 du code de l'urbanisme telles qu'elles sont édictées par les services de l'état.

Le détail de leur périmètre ainsi que leur contenu est fourni par les services de l'Etat.

## II- JUSTIFICATIONS : POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

### II-1- Urbanisation raisonnée

La commune de BOUVILLE a choisi le renforcement de l'urbanisation autour de son centre bourg à proximité des équipements publics.

### II-2- Protection des ressources naturelles

#### II-2-a- Protection des espaces naturels et de l'espace agricole

Malgré l'importance de l'occupation humaine sur le territoire, la proportion de terrains dits naturels est encore assez forte.

En 2002, les différentes zones naturelles (terres, prés, vergers, et bois ) représentaient 93% du territoire selon les sources de cadastre.

Aujourd'hui les extensions de la commune porte essentiellement sur :

- Extension du Bourg : un herbage entourant le cimetière et une terre labourée de l'autre côté de la route départementale n°22.
- Extension de la zone d'activité : une terre labourée et un verger insérés entre deux pôles d'habitats.

Ainsi du fait de la très forte limitation des constructions en zone rurale, les milieux naturels sensibles seront mieux préservés. Il s'ensuivra une meilleure organisation et rationalisation de l'utilisation des sols.

#### II-2-b- Protection de la ressource eau

La commune veille au respect de la ressource naturelle de l'EAU :

- ⇒ par l'aménagement d'ouvrages hydrauliques ( syndicat de bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec)
- ⇒ En limitant l'urbanisation dans des hameaux non raccordés à l'assainissement public.

#### II-2-c- Traitement des déchets et recyclage

Les ordures ménagères de la commune sont gérées par le syndicat Intercommunal de ramassage des ordures ménagères de BARENTIN.

En ce qui concerne les autres déchets :

- ⇒ Les encombrants et les déchets verts sont traités à la déchetterie du syndicat sur la commune de VILLERS ECALLES
- ⇒ Les verres et les papiers, cartons, plastiques sont récupérés par des conteneurs situés sur la commune.

### II-3- Protection du patrimoine bâti

La commune de BOUVILLE possède encore de nombreux bâtiments traditionnels cauchois, essentiellement des bâtiments de ferme qui n'ont pas fait l'objet de restauration en bâtiment d'habitation. Dans le cas de restauration de bâtiment ancien il est important de veiller à ne pas dénaturer les constructions par l'agrandissement des ouvertures, la pose de volets de type banalisé, la plantation de haie avec des essences exotiques... La commune devra surveiller ces restaurations lors de l'instruction des permis de construire.

Une association se propose de conseiller les candidats à la restauration :

Maisons Paysannes De France  
Association reconnue d'utilité publique  
Délégation de SEINE MARITIME  
35, rue des Lillas  
76480 SAINT PIERRE DE VARENCEVILLE  
tél. 02.35.37.02.96

### II-4- Lutte contre les Risques

Conformément à l'article L.121.1 du code de l'urbanisme, la carte communale doit intégrer "... la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques...".

Sur la commune de BOUVILLE les risques connus à la date de l'élaboration de la carte communale sont :

- ceux liés aux cavités souterraines,
- ceux liés aux ruissellements et inondations.

La définition du zonage a été menée au regard des études relatives aux cavités souterraines et aux ruissellements.

#### **II-4-a- Problèmes de sols liés aux cavités**

Conformément aux directives départementales, la commune a suivi la réglementation en vigueur et fait figurer sur le plan des risques (en annexe de ce rapport de présentation) des périmètres tramés, repris en légende, et correspondant à des zones déterminées autour d'indices de cavités souterraines ou de vides. Dans ces secteurs, aucune construction à usage d'habitation ne pourra être édifiée tant que le risque existe.

#### **II-4-a-1- Lever les risques : travaux d'investigations**

Les restrictions en matière d'aménagement peuvent être supprimées dès lors que le risque est levé ou que la preuve de l'inexistence du risque est apportée. Ces preuves et attestations doivent être établies par un bureau d'étude agréé, elles doivent être apportées précédemment ou simultanément à la demande de permis de construire.

Pour toute question relative aux travaux d'investigation concernant la levée des indices de cavités souterraines, la Direction Départementale de l'Équipement pourra préalablement valider la méthode proposée par le bureau d'études. Il est donc indispensable que ce bureau d'études soit en relation avec cette administration qui par la suite devra, en cas de résultats favorables, valider les suppressions éventuelles de zones de risques.

#### II-4-a-2- Attention aux indices qui se superposent

Certains indices ont des rayons de protection et d'interdiction qui se superposent et la suppression d'un indice et de son rayon de protection n'entraîne pas forcément la constructibilité du terrain dans sa totalité. Il est important de se reporter au travail de recensement pour connaître la totalité des risques.

#### II-4-a-3- Principes de précaution

Face aux risques relatifs à l'existence de cavités souterraines dont personne n'est en mesure d'estimer l'ampleur et les conséquences, des restrictions et des réglementations précises sont préconisées par les services de l'état. Ces principes repris dans les études ont une valeur circonstancielle « en l'état des connaissances actuelles ». Aussi, avant tout projet d'aménagement, il est recommandé de consulter les différentes études existantes en mairie et de se renseigner sur la réglementation en vigueur.

#### **II-4-b- Risques liés aux ruissellements**

La commune de BOUVILLE a connu plusieurs états de catastrophes naturelles du fait des inondations et ruissellements dont la catastrophe de mai 2000.

Dans le cadre de l'élaboration de son document d'urbanisme, elle a fait dresser un bilan hydraulique sur son territoire par l'A.R.E.A.S. Ce travail est indépendamment des études menées à l'échelle du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec. En ce qui concerne les travaux de lutte contre les inondations et les ruissellements les études, le financement et la réalisation des aménagements sont du ressort du syndicat de bassin versant auquel adhère la commune.

Le plan des risques reprend l'ensemble des recommandations de manière à ne plus exposer les populations au risque:

##### **⇒ Dans l'immédiat la commune de BOUVILLE :**

- A ordonné la destruction d'une habitation totalement sinistrée lors des événements de 2000 et interdit sa reconstruction.
- Ne crée pas de zone constructible dans les zones de ruissellements matérialisés sur le plan de zonage par une trame spéciale.
- S'engage dans la maîtrise des lotissements, de façon à gérer au mieux les problèmes de ruissellements.
- Travaille au sein du syndicat de Bassin versant à la réalisation des ouvrages de lutte contre les inondations,

##### **⇒ Dans le futur :**

- La commune veillera à aménager les zones futures d'urbanisation en respectant les recommandations des services de l'état en matière de gestion des eaux pluviales.
- Elle devra se mettre en conformité avec les règles d'un plan de prévention des risques s'il y a lieu.

## CONCLUSION GENERALE

La commune de BOUVILLE avait prescrit la révision de son PLAN D'OCCUPATION DES SOLS en janvier 1994. Cette démarche n'a pas abouti du fait des différents projets de voies rapides et des études à mener.

Aujourd'hui la commune souhaite le plus rapidement possible accueillir une nouvelle population. Aussi l'équipe communale a choisi **d'abroger** son plan d'occupation des sols en vigueur pour **adopter une carte communale**.

Lors du travail d'élaboration, la commune a particulièrement fait attention:

- à créer et maintenir des perspectives modérées de développement urbain ( une zone dans laquelle l'urbanisation pourra s'étendre, à vocation d'habitat)
- à ne pas aggraver les problèmes de sécurité routière,
- à lutter contre l'insécurité routière,
- à conforter l'activité agricole,
- à prendre en compte les différents risques naturels (matérialisation des indices de cavités et des axes d'écoulement des ruissellements),
- à appliquer une politique réfléchie de conservation et d'enrichissement du paysage ainsi que du patrimoine communal,
- à respecter la réglementation en vigueur.
- à respecter la qualité de vie de chacun des habitants.

L'ensemble des choix communaux s'inscrit dans une démarche de développement durable, pour plus de cohérence, de solidarité et de respect de l'environnement naturel et humain.

La réflexion qui aboutit au présent document d'urbanisme a duré plusieurs années et nul doute qu'avec les enjeux de la future autoroute A 150, cette réflexion perdurera.

## ANNEXES

- ⇒ Compte rendu corrigé de la réunion du 15/11/2002
- ⇒ Compte rendu de la réunion du 3/12/2002
- ⇒ Plan des risques
- ⇒ Plan des réseaux

## COMMUNE DE BOUVILLE

## Carte communale

## Elaboration

Réunion officielle avec les services d'état

Compte rendu *corrigé* de la réunion officielle qui s'est tenue à la mairie de BOUVILLE le 15 novembre 2002, en présence des services d'état, de la commission d'urbanisme et de Monsieur DELAVIGNE chargé d'étude de l'élaboration de la carte communale.

Participants :

Nom	Fonction	Présent
Mme M.H. JOYEN CONSEIL	Maire	r
M. Bernard BERTAUX	Commission communale	r
M. André BOCQUET	Commission communale	r
M. Jean- Pierre DECROIX	Commission communale	r
M. Didier FERCOQ	Commission communale	r
M. Yvon DEPREZ	Maire adjoint	r
M. Pierre DOUCHET	Commission communale	r
M. Didier DUHAMEL	Commission communale	r
Mme DRUHEN	Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec,	r
M. Emmanuel COME	Architecte CAUE 76	r
M. F. NAITALI	C.C.I. de ROUEN	r
M. Jean-Paul AVENEL	D.D.A.F	r
M. Jean PIERRE,	chambre d'agriculture,	r
Melle. Delphine CLEMENT	bureau d'étude A.R.E.A.S	r
Mlle Mélanie LHERITEAU	bureau d'étude A.R.E.A.S	r
M. Thierry LEBOULANGER	Géologue, Chargé d'étude	r
M. Jérôme RETOUT	D.D.E. de Pavilly	r
M. Yves DELAVIGNE	Géomètre Expert, Urbaniste, chargé d'étude	r
Mme Céline CRESPIEN	Géomètre Expert D.P.L.G.	r

## Ordre du jour :

- Historique et choix du document d'urbanisme,
- Présentation des différentes études : enquête agricole, bilan hydraulique, cavités et état des lieux.
- Présentation du projet de zonage.

Débat :

OBJET	Personne chargée du dossier, intervenant	COMMENTAIRE	DECISION
Introduction	Yves DELAVIGNE	<p>La commune de Bouville est dotée d'un plan d'occupation des sols approuvé en 1983 et mis en révision depuis 1994. Pour diverses raisons, dont le projet de voie rapide, la révision a pris du retard et n'a pu aboutir du fait du vote de la loi S.R.U intervenue en décembre 2000.</p> <p>Aujourd'hui la commune de BOUVILLE souhaite rapidement pouvoir accueillir quelques nouvelles constructions d'habitations pour alimenter sa structure scolaire et retrouver la voie de la croissance démographique.</p> <p>Elle a donc choisi d'abroger son P.O.S. et d'élaborer une carte communale.</p> <p>La carte communale pourrait être applicable rapidement (juin 2003).</p> <p>Dans le cadre de la révision du P.O.S. l'équipe communale a déjà réfléchi à un projet de développement; il est repris et ajusté en fonction des différentes études présentées ce jour et des remarques adressées par le groupe d'étude.</p>	
Enquête agricole	M. PIERRE	<p>Monsieur PIERRE présente l'enquête agricole réalisée par la chambre d'agriculture en juin 2000; elle sera reprise dans le cadre du rapport de présentation.</p> <p>La commune compte encore 23 exploitations agricoles dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 15 exploitations à temps complet.</li> <li>▪ 11 exploitations laitières.</li> <li>▪ Parmi ces exploitations 4 sont des installations classées.</li> <li>▪ Sur les 15 exploitations, 13 sont pérennes avec une moyenne d'âge de 44 ans chez les exploitants.</li> <li>▪ la superficie moyenne des exploitations est de 75 hectares.</li> </ul> <p>Il rappelle que les bâtiments d'élevages et leurs annexes relèvent soit du règlement sanitaire départemental soit du régime des installations classées. Ce classement impose à toute nouvelle installation relevant du règlement, un recul d'implantation par rapport aux tiers et aux limites des zones constructibles de 50 mètres minimum.</p>	La chambre d'agriculture devra fournir au chargé d'étude les données de l'enquête agricole.

OBJET	Personne chargée du dossier, intervenant	COMMENTAIRE	DECISION
		<p>Ce recul sera porté à 100 mètres dans le cas d'installations classées. La loi d'orientation agricole de juillet 1999 a imposé le principe de la réciprocité de ce recul.</p> <p>Monsieur Pierre présente un plan sur lequel il a reporté les « zones d'inconstructibilité » autour de chaque corps de ferme.</p> <p>Cette représentation révèle l'importance et l'impact de l'activité agricole dans le centre bourg. Monsieur AVENEL suggère qu'une étude plus approfondie soit faite sur ce site. (exemple de la ferme BERTAUX)</p> <p>Monsieur DELAVIGNE précise que les contraintes en matière d'agriculture seront prises en compte dans le zonage.</p>	
Ruissellements	Mélanie LHERITEAU AREAS	<p>Mélanie LHERITEAU présente l'étude qu'elle a menée sur la commune de BOUVILLE ; cette étude a été <u>réalisée après</u> les événements pluvieux de mai 2000.</p> <p>Elle rappelle que le bilan hydraulique est la synthèse de deux opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- étude générale à l'échelle du bassin versant,</li> <li>- visites et observations sur le terrain : études des maisons inondées et nature des inondations.</li> </ul> <p>La totalité du territoire de Bouville appartient au bassin versant de l'Austreberthe.</p> <p>La visite sur le terrain a permis la définition des axes d'écoulement et des sites inondés. Cette étude sera rappelée dans le rapport de présentation et elle se traduit sur la plan de zonage par la matérialisation de zones inconstructibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur une bande de 25 ou 50 m (selon la pente) <u>axée sur</u> l'axe d'écoulement.</li> <li>- sur les bâtiment inondés.</li> </ul> <p>Cette étude sera intégrée au plan de zonage dès réception des documents graphiques. Il est rappelé que le tracé des écoulements présente les incertitudes du trait.</p> <p>Il sera précisé dans le rapport de présentation que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les zones construites inondées passent en zone inondable et donc inconstructibles,</li> <li>- Les zones non construites inondées sont inconstructibles même si des aménagements les mettent hors d'eau.</li> </ul> <p>Madame le maire souhaite préciser que depuis la</p>	<p>Pour information : la capacité d'absorption d'une bétairie est en moyenne de 20 à 30 litres seconde ce qui ne suffit pas lors de fortes pluies.</p>

OBJET	Personne chargé du dossier, intervenant	COMMENTAIRE	DECISION
		<p>catastrophe de mai 2000, la maison qui avait été inondée jusqu'à la toiture a été détruite <u>et le terrain classé en zone inondable.</u></p> <p>Aujourd'hui des maisons qui n'avaient jamais connu de problèmes, sont inondées par les eaux de voirie du fait du rehaussement progressif des voies de circulation.</p>	
Cavités souterraines	Thierry LEBOULANGER,	<p>Monsieur LEBOULANGER présente l'étude du recensement des cavités souterraines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 236 indices ont été recensés.</li> <li>• 30 déclarations n'ont pu être localisées.</li> <li>• Beaucoup de marnières, cailloutières, bétoires ou cavités d'origine indéterminées et aucune sablière ni argillère.</li> <li>• Aucun arbre isolé en plein champs pouvant indiquer la présence d'une cavité.</li> </ul> <p>Monsieur LEBOULANGER rappelle que le risque majeur dans le cas des marnières est le foudroiement de la cavité, mais ce risque ne touche que certain type de cavités.</p> <p><u>La protection d'un risque majeur justifie les rayons de sécurité. Mais le risque le plus fréquent est le petit effondrement.</u></p> <p>Un débat s'engage sur la valeur du périmètre de la zone de risque. Monsieur DELAVIGNE rappelle les règles préfectorales en matière de protection contre les risques.</p> <p>Ainsi un périmètre de zone inconstructible sectorisé a été défini autour de chaque indice de cavité n'ayant fait l'objet d'aucune étude particulière:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les marnières ce périmètre est un cercle de 60 mètres de rayon centré sur l'indice de cavité.</li> <li>• Pour les cailloutières, argillères et les bétoires, ce périmètre est un cercle de 35 mètres de rayon centré sur l'indice de cavité.</li> <li>• Pour les cavités recensées sur une ancienne parcelle cadastrale mais non repérable géographiquement, le périmètre de restriction s'étend sur la totalité de la parcelle identifiée et sur une bande périmétrique de 60 mètres ou 35 mètres de large.</li> <li>• Pour les indices qualifiés de linéaires car leur position n'a pu être identifiée que par une côte seulement, le périmètre de restriction est une bande axée sur cette ligne, dont la largeur est égale à deux fois 60 mètres ou deux fois 35 mètres selon la nature de la cavité.</li> </ul>	

OBJET	Personne chargé du dossier, intervenant	COMMENTAIRE	DECISION
		<p>Dans les secteurs à risques, seules pourront être autorisées, à l'intérieur de ces périmètres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réhabilitation des constructions existantes y compris leur extension mesurée : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour l'amélioration du confort des habitations sous réserve que ces travaux n'aient pas pour effet d'augmenter le nombre de logements.</li> <li>• Pour la mise en conformité des installations agricoles.</li> </ul> </li> <li>- La reconstruction des bâtiments sinistrés pour des causes autres qu'un effondrement du sol.</li> </ul> <p>Monsieur LÉBOULANGER souhaite que les rayons d'inconstructibilité soient <u>optimisés</u> car ils ne sont pour certains <u>pas</u> pertinents. <u>Monsieur LÉBOULANGER souhaite que les rayons soient examinés au cas par cas, pour une plus grande optimisation.</u></p> <p>Ainsi il propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rayon de 60 mètres lorsque l'on ne connaît pas le puits.</li> <li>- Rayon de 30 mètres si l'on connaît la position du puits car les marnières ont des galeries longues au maximum de 20 mètres. (ce cas ne touche que 3 indices sur le territoire communal)</li> <li>- Pour les parcelles touchées dans leur totalité : les puits étaient creusés à une vingtaine de mètres de l'accès et les galeries ne s'écartaient pas de plus de 20 mètres, aussi un écart sur le pourtour de 30 mètres semble largement suffisant.</li> <li>- Rayon de 15 m pour les bétouilles ou 5 mètres au delà de la zone d'effondrement.</li> </ul> <p>Monsieur AVENEL rappelle que les valeurs des rayons de risque ont été confirmées par un <u>jugement du tribunal administratif de ROUEN.</u></p> <p>Monsieur RETOUT ne peut se prononcer sur le choix des rayons, il doit faire une demande auprès de Monsieur <u>BLONDEL</u> de la DDE de ROUEN.</p> <p>En ce qui concerne les bétouilles M. LÉBOULANGER précise que les risques sont moindres. Le risque de foudroiement est exceptionnel et elles n'évoluent que très peu lorsqu'on les laisse fonctionner ; si elles sont bouchées alors elles se réactivent plus loin dans la continuité de la faille.</p>	<p>YD : Fournir un dossier de recensement des cavités à M. RETOUT.</p>

OBJET	Personne chargé du dossier, intervenant	COMMENTAIRE	DECISION
		<p>Madame le maire fait remarquer que les risques relatifs à certaines cavités ont été supprimés suite à des travaux.</p> <p>Monsieur DELAVIGNE rappelle que chaque indice de risque recensé puis circonscrit ou levé par un spécialiste doit faire l'objet d'un rapport ; l'actualisation des documents se fait après réception des rapports.</p>	La mairie doit communiquer les rapports de suppression des risques au chargé d'étude.
Etat des lieux	Yves DELAVIGNE	<p>La présentation de la commune avait été faite dans une précédente réunion aussi Monsieur DELAVIGNE ne rappelle que les grands traits du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un centre bourg avec l'église, la mairie et les équipements publics.</li> <li>- Une urbanisation le long de la R.N.15 posant de gros problèmes de sécurité.</li> <li>- Un habitat très dispersé.</li> <li>- Un plateau vallonné, des thalwegs accidentés et boisés.</li> <li>- Un projet d'autoroute ou de 4x2 voies qui coupe la commune en deux et dont le fuseau de 300 mètres a fait l'objet d'une D.U.P datant de 1993.</li> </ul> <p>Le report de ce fuseau est très imprécis, aussi afin de permettre un report le plus précis possible il serait souhaitable d'avoir les derniers documents.</p>	Récupérer tous les documents d'étude sur la sécurité le long des voies R.N. 15 et R.D. n°104 et le dossier d'étude sur 4 x 2 voies.
Projet de zonage	Yves DELAVIGNE	<p>Monsieur DELAVIGNE présente le projet de zonage de la carte communale ; il rappelle qu'en carte communale il n'y a que deux types de zone : constructible et <u>à constructibilité limitée</u> ; avec toutefois une sectorisation possible pour la définition de zones d'activité et des zones de risques (cavités et ruissellements).</p> <p>Dans les zones <u>à constructibilité limitée</u>, seules seront admises les constructions relatives à l'activité agricole, les extensions et les réhabilitations de bâtiments existants.</p> <p>Le projet présenté répond aux besoins les plus urgents de la commune et figure sur les plans ci-joints.</p> <p>La commune a veillé à ne pas augmenter les accès sur des voies de circulation type R.N n°15 et R.D n°104 afin de ne pas aggraver les problèmes de sécurité routière (existence de deux CDSR).</p> <p>Deux zones principales ont été ouvertes à l'urbanisation, il s'agit :</p>	

OBJET	Personne chargé du dossier, intervenant	COMMENTAIRE	DECISION
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• de la pointe dans le prolongement du bourg (extension n°1). Afin d'interdire l'accès à la R.D n°104 et de gérer l'intégration Monsieur COME du CAUE propose de réduire l'extension le long de la R.D n°22.</li> <li>• de l'extension de la zone artisanale le long de la R.N n°15 (extension n°2). L'aménagement de cette zone sera soumis à une étude paysagère tel que l'impose l'article L 111.1.4 du code de l'urbanisme. L'extension de cette zone s'inscrit dans une démarche intercommunale.</li> </ul> <p>Dans les hameaux, la zone constructible s'inscrit en continuité des habitations. Monsieur RETOUT souhaite voir la justification de ce zonage en application de l'article L 111.1.2 au diagnostic figurant dans le rapport de présentation.</p> <p>De même, il est important d'insister sur la typologie des bâtiments dans les hameaux, dans le centre bourg et de la structure paysagère traditionnelle, afin de créer de réelles orientations sur les futurs permis de construire.</p>	Voir réglementation avec M. RETOUT
		<p>Lors de la prochaine réunion à laquelle tous les services d'état seront conviés, plusieurs points doivent être vus:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les rayons de risque sur les cavités souterraines.</li> <li>- La possibilité d'ouvrir à l'urbanisation la zone d'activité touchée par l'application de l'article L.111.1.4 du code de l'urbanisme.</li> <li>- La finalisation du projet de zonage.</li> </ul> <p>La prochaine Réunion est fixée au :</p> <p style="text-align: center;"><b>Mardi 3 décembre 2002 à 9 heures à la mairie</b></p>	

A Yvetot le vendredi 14 mars 2003





## COMMUNE DE BOUVILLE

## Carte communale

## Elaboration

Réunion officielle avec les services d'état

Compte rendu de la réunion officielle qui s'est tenue à la mairie de BOUVILLE le 3 décembre 2002, en présence des services d'état, de la commission d'urbanisme et de Monsieur DELAVIGNE chargé d'étude de l'élaboration de la carte communale.

Participants :

Nom	Fonction	Présent
Mme M.H. JOYEN CONSEIL	Maire	r
M. Bernard BERTAUX	Commission communale	r
M. Jean- Pierre DECROIX	Commission communale	r
M. P. DOUCHET	Commission communale	r
M. Jérôme VERHALLE	Conseiller municipal	r
M. Jacques CLECH	D.D.A.S.S.	r
M. Emmanuel COME	Architecte CAUE 76	r
Mme Christine LEROY	C.C.I. de ROUEN	r
M. Jean-Paul AVENEL	D.D.A.F	r
M. Jean PIERRE,	chambre d'agriculture,	r
Mlle Mélanie LHERITEAU	bureau d'étude A.R.E.A.S	r
M. Thierry LEBOULANGER	Géologue, Chargé d'étude	r
M. Jérôme RETOUT	D.D.E. de Pavilly	r
M. Yves DELAVIGNE	Géomètre Expert, Urbaniste, chargé d'étude	r
Mme Céline CRESPIEN	Géomètre Expert D.P.L.G.	r

*Ordre du jour :*

- Réponses et discussions sur les sujets abordés dans le compte rendu du 15 novembre 2002.
- Nouvelle étude du projet de zonage.
- Accords des services de l'état sur le projet de carte communale.

*Documents distribués :*

- Compte rendu de la réunion du 15 novembre 2002 avec projet de zonage au 15/11/2002.
- Projet du zonage au 3/12/2002.

## Débat :

OBJET	Personne chargé du dossier, intervenant	COMMENTAIRE	DECISION
Compte rendu du 15/11/2002	Yves DELAVIGNE	Yves DELAVIGNE lit à voix haute le compte rendu de la réunion du 15 novembre 2002. Cette lecture appelle différentes corrections et remarques qui sont reprises en <i>italique souligné</i> dans l'édition corrigée en date du 3 mars 2003.	
Cavités souterraines	Thierry LEBOULANGER,	<p>Lors de la précédente réunion, la présentation de l'étude sur les cavités souterraines avait suscité plusieurs remarques de la part des services d'état. Aussi Monsieur LEBOULANGER a rencontré Monsieur BLONDEL du S.A.T.E pour s'entendre sur les valeurs des différents rayons d'inconstructibilité.</p> <p>Il ressort de la réunion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Que les rayons à appliquer restent ceux fixés par les arrêtés préfectoraux repris dans le précédent compte-rendu de réunion.</li> <li>- Que dans le cas de l'étude de cavités souterraines il est important de distinguer deux temps : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>1<sup>er</sup> temps</u>, celui de la généralisation : une seule et même règle s'applique pour toutes les communes du département pour une question d'homogénéité et d'équité.</li> <li>➤ <u>2<sup>ème</sup> temps</u>, au cas par cas : Cette étude permettra d'affiner et de préciser le risque.</li> </ul> </li> </ul> <p>Monsieur RETOUT rappelle à Monsieur LEBOULANGER la nécessité d'avoir une fiche descriptive par cavité souterraine sur laquelle figure la situation de la cavité, son origine et sa nature.</p> <p>Aujourd'hui si la commune souhaite aboutir dans son projet de carte communale au plus vite, il est nécessaire qu'elle respecte les règles édictées par l'état.</p>	Demander à Monsieur LEBOULANGER le fichier ACCESS des cavités.
Projet de zonage : Les zones constructibles	Yves DELAVIGNE	<p>Par rapport à la précédente réunion plusieurs zones constructibles ont été supprimées par l'équipe communale du fait de l'incapacité des infrastructures actuelles à supporter de nouveaux utilisateurs sans aggraver considérablement la sécurité routière. C'est le cas des zones construites le long de la route nationale n°15 et de la rue d'YBOURVILLE débouchant sur la R.D n°88.</p> <p>De plus en matière d'assainissement, la commune de BOUVILLE ne peut plus raccorder de nouvelles constructions sur le réseau du fait de la saturation de la</p>	

OBJET	Personne chargée du dossier, intervenant	COMMENTAIRE	DECISION
		<p>station d'épuration de VILLERS ECALLES. Les nouvelles constructions fonctionneront en système autonome.</p> <p>La limitation de l'urbanisation le long de la rue d'YBOURVILLE satisfait Monsieur CLECH de la DASS du fait de l'absence du réseau d'assainissement public.</p> <p>Yves DELAVIGNE fait un point sur les différentes zones constructibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Zone 1</u> : elle s'étend sur le lotissement de la Chapelle.</li> <li>- <u>Zone 2</u> : Elle comprend le centre bourg, hors exploitations agricoles.</li> <li>- <u>Zone 3</u> : Elle comprend une toute petite zone au « Hameau du Nord ». Monsieur AVENEL s'interroge sur le pertinence de cette zone. Madame le Maire explique que dans cette zone, une famille occupe un bâtiment et qu'il est utile de rendre la zone constructible pour permettre la régularisation.</li> <li>- <u>Zone 4</u> : Elle s'étend en bordure de la R.D n°104 sur un lotissement et des maisons avoisinantes. Aucune sortie ne sera autorisée sur la R.D n°104.</li> <li>- <u>Zone 5</u> : Elle s'étend sur des constructions existantes sur le hameau de « Belintot Est »</li> <li>- <u>Zone 6</u> : Elle s'étend sur des constructions existantes au « Bras d'Or » ne créant pas de sorties supplémentaires sur la R.D n°104 dans l'immédiat.</li> </ul> <p>Pour l'ensemble de ces zones constructibles, le zonage s'est limité à prendre les secteurs déjà bâtis, en ne dégageant que quelques terrains à bâtir (moins de 5).</p>	
Projet de zonage Les extensions	Yves DELAVIGNE	<p>Présentation et justifications des zones d'extensions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>La zone d'extension A</u> est située à l'entrée du bourg le long de la R.D n°104 en venant de BLACQUEVILLE. La commune a souhaité élargir la zone d'extension à l'autre côté de la route départementale afin de traiter complètement son entrée de bourg (elle est sur le point d'acquérir la parcelle). Cette opportunité va permettre à l'équipe communale d'engager une réflexion sur son entrée de village en englobant le problème de l'accès au cimetière et les différents problèmes de sécurité routière. La maîtrise du foncier lui permettra de gérer les problèmes de sécurité, de ruissellements et d'imposer de fortes prescriptions en matière de paysage et d'architecture (dans le règlement de lotissement). Melle LHERITEAU soulève un problème de passage d'eau dans le fond de la</li> </ul>	

OBJET	Personne chargée du dossier, intervenant	COMMENTAIRE	DECISION
		<p>parcelle. Yves DELAVIGNE rappelle que la commune ayant la maîtrise foncière de cette parcelle, elle assumera le traitement des eaux pluviales urbaines.</p> <p>Madame Le Maire souhaite travailler avec le CAUE sur l'entrée de BOUVILLE pour valoriser le site (église, arbres de haut jets). Ce travail se fera en harmonie avec les différentes études menées sur les départementales n°104 et 22 visant à la mise en sécurité de la traversée du bourg.</p> <p>Cette extension est destinée à recevoir de l'habitat. La zone d'extension B située le long de la R.N. 15 est conservée. Afin de palier aux problèmes de sécurité précédemment évoqués, une voie de desserte par l'arrière sera réalisée lors de la viabilisation de l'ensemble. Cette zone est fortement touchée par plusieurs risques liés aux cavités souterraines et bétoires.</p>	
Débat	Groupe d'étude	<p>Monsieur RETOUT confirme que la zone réservée à l'activité le long de la R.N. n°15 peut être inscrite dans le zonage de la carte communale malgré l'application de l'article L 111.1.4 du code de l'urbanisme relatif aux entrées de ville le long des grands axes de communication. Son urbanisation sera soumise à une étude paysagère.</p> <p>Monsieur CLECH rappelle que cette zone ne sera pas raccordable au réseau public d'assainissement tant que les travaux à la station d'épuration ne seront pas faits. Et qu'aucune dérogation n'est accordée au profit de l'assainissement autonome dès lors qu'elle est raccordable.</p> <p>Sur cette parcelle plusieurs indices de cavités souterraines se superposent et Monsieur LEBOULANGER propose d'approfondir les recherches.</p> <p>Face à la tentation de choisir une zone non soumise aux risques liés aux cavités souterraines, Monsieur PIERRE rappelle que l'urbanisation doit assumer dans ses aménagements la suppression des risques. Les parcelles à risques, ne doivent pas être laissées à l'activité agricole.</p> <p>Divers zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Monsieur AVENEL rappelle qu'il est préférable de mettre le terrain de sport en zone constructible pour permettre la construction de vestiaire ou d'équipements nécessaires au fonctionnement.</li> </ul>	

OBJET	Personne chargée du dossier, intervenant	COMMENTAIRE	DECISION
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Melle LHERITEAU souhaite voir les passages d'eau figurer sur le plan de zonage. Elle tient à mentionner un passage d'eau au hameau de « Belintot » restreignant la zone constructible.</li> <li>• La zone de hameau le long de la R.N 15 sera reconsidérée lorsque des aménagements de mise en sécurité seront faits.</li> <li>• Monsieur AVENEL rappelle que le problème de la carte communale est l'absence de vocation pour les zones d'extension.</li> </ul>	
Demande d'autorisation pour l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles.	Yves DELAVIGNE et Monsieur RETOUT	<p>Précédemment il avait été évoqué l'obligation de faire une demande auprès du préfet pour l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles en application de l'article L 122.2 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 3/12/2000. Après renseignements pris et confirmation par Monsieur RETOUT, cette demande n'est pas nécessaire dès lors que nous sommes en élaboration de document.</p> <p>Ainsi il est raisonnable de proposer le calendrier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Arrêt du projet et demande de nomination d'un commissaire enquêteur (Février 2003)</li> <li>⇒ Mise en enquête publique.</li> <li>⇒ Etude du rapport du commissaire enquêteur.</li> <li>⇒ Nouvelle réunion avec les services de l'état.</li> <li>⇒ Lors d'un conseil municipal : abrogation du P.O.S. actuel et approbation de la carte communale.</li> <li>⇒ Envoi du dossier de carte communale au préfet : le préfet a 4 mois pour donner son arrêt, sinon cela vaut refus.</li> <li>⇒ Formalité de publicité.</li> </ul>	
Sécurité routière	Madame le Maire	<p>La sécurité routière est un problème préoccupant sur la commune de BOUVILLE. Ainsi plusieurs problèmes ont été étudiés par le collège départemental de sécurité routière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-CDSR de novembre 1998 sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le carrefour RD.104/RD.88,</li> <li>- le carrefour RD.104/RD.22,</li> <li>- arrêt de cars sur RD n° 104.</li> </ul> </li> <li>-CDSR de novembre 1999 sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Abri bus sur RN15 ,</li> <li>- le carrefour RN15/RD.63,</li> <li>- le carrefour RN15/RD.22,</li> </ul> </li> </ul> <p>Les réflexions des services de l'état sont en cours et Madame le Maire rappelle qu'aucun nouvel accès ne pourra être créé sur ces voies.</p>	

<i>OBJET</i>	<i>Personne chargé du dossier, intervenant</i>	<i>COMMENTAIRE</i>	<i>DECISION</i>
<i>Conclusion</i>		<p>A l'issue de la présente réunion, les services d'état sont en accord avec l'équipe communale et approuvent le zonage transcrits sur le plan ci-joint.</p> <p>Cette réunion clôture la première partie de l'élaboration de la carte communale. Si ce compte rendu appelait des réactions, il est important qu'elles soient formulées auprès de la mairie qui transmettra au chargé d'étude.</p> <p>La prochaine réunion sera fixée ultérieurement, une fois l'enquête publique réalisée (début été 2003).</p>	

A Yvetot le vendredi 14 mars 2003



